



Séance du Conseil Municipal
En date du 10 décembre 2015

COMPTE-RENDU

L'an deux mil quinze, le dix Décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Aixe-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert, sous la présidence de M. René ARNAUD

Présents : M. René ARNAUD, M. Claude MONTIBUS, Mme Martine CELAS , M. Jean du BOUCHERON, Mme Marie-Noëlle DUMOND, M. Patrice POT, Mme Aurélie CLAVEAU, M. Alain BAYLET, Mme Monique LE GOFF, M. Christian CELERIER, M. Yves JASMAIN, Mme Marie-Claire SELLAS, M. Xavier ABBADIE, Mme Florence LE BEC, M. José Pedro RIBEIRO MARQUES, M. Serge MEYER, Mme Catherine FEVRIER, Mme Christiane GADAUD, Mme Annie LABRACHERIE, M. Gérard SALAGNAD, Mme Gisèle MOREAU, M. Jean-Marie FARGES, Mme Marie-Agnès TREILLARD, M. Yohan NGUYEN, Mme Muriel DESCHAMPS, M. Pierre LE COZ, Mme Amanda RENAUD

Pouvoirs : M. Guy MARISSAL à M. Alain BAYLET, Mme Christine ROULIERE à Mme Monique LE GOFF

Secrétaire de séance : Mme Florence LE BEC

M. René ARNAUD « ... Ce soir, nous accueillons le Président et la Vice-Présidente du Conseil de Quartiers à qui nous laisserons la parole tout à l'heure pour nous présenter l'activité des Comités de Quartier ... Nous allons souhaiter la bienvenue dans ce Conseil à Madame Amanda RENAUD suite à la démission de Monsieur Joël PLAINARD qui nous avait annoncé son départ lors du dernier Conseil Municipal ... Avant de commencer je voudrais rappeler que notre Commune a connu des événements tragiques suite aux attentats du 13 novembre dernier et je voudrais ici renouveler toute notre sympathie à la famille des victimes et à toutes les familles de victimes bien entendu et dire que nous avons souhaité respecter la volonté de la famille que tout se passe dans la plus grande discrétion, c'est pour cela qu'il n'y a pas eu de manifestations particulières sur la commune d'Aixe-sur-Vienne ... Nous allons à présent donner la parole à Monsieur ILLY - Président du Conseil de quartier et à Mme VIALA – Vice-Présidente ... en présence d'Anne-Sophie LE TULLIER qui est chargée de mission Agenda 21 ... »

M. ILLY « ... Comme je suis élégant, je vais d'abord passer la parole à la Vice-Présidente qui va se présenter ... »

Mme VIALA « ... Je m'appelle Anne-Marie VIALAT, je suis limousine par naissance et par nature, j'habite à Aixe depuis 45 ans et toujours dans le même quartier, le quartier de la Caraque. Je suis retraitée de l'Education Nationale, j'ai d'abord exercé la fonction d'enseignante dans diverses écoles puis Directrice d'Ecole d'Application à Limoges puis je me suis beaucoup investie dans la formation des enseignants, des enseignants titulaires en formation continue en tant que conseillère pédagogique auprès de l'Inspecteur d'Académie puis formation des étudiants à l'Institut des métiers de l'éducation. Je participe aux comités de quartier parce que cela me permettra d'abord de mieux connaître mes voisins que j'avais un peu délaissé pendant mon activité et puis en même temps je souhaite simplifier la relation des gens entre eux et avec les élus, leur faire prendre leur place en tant que citoyen, leur donner la possibilité aussi de formaliser leurs interrogations, leurs inquiétudes et de prendre la parole comme dans toute démocratie ... »

M. ILLY « ... Je m'appelle Christian ILLY, j'ai 68 ans, je suis en retraite depuis 5 ans maintenant. Auparavant je travaillais chez Pénicaud où je tenais le poste de directeur commercial. Je suis à Aixe depuis 1978 et sur le plan communal j'ai été pendant 7 ans président du club de judo d'Aixe et puis récemment au Conseil des Citoyens ... Je dirais qu'il est trop tôt pour faire un bilan précis de l'activité des Comités de quartier puisque le Conseil des quartiers n'a été constitué que depuis très peu de temps ... Néanmoins nous sommes en mesure de vous donner les grandes lignes des préoccupations qui ont été abordées : 38% des préoccupations sont relatives à la sécurité piétonne et routière (l'éclairage public, les panneaux de signalisation et la numérotation des rues), 29% concerne la voirie essentiellement l'entretien des fossés, des clôtures, des caniveaux, des chemins, 27% concerne les incivilités (stationnement, vitesse, poubelles), 6% les divers (création d'aires de jeux, différents sujets ...) ... Au total, c'est plus d'une soixantaine de cas qui ont été évoqués. Désormais il faut faire un tri. Un modèle type de fiche de travail avait été établi. Cette fiche est destinée à pouvoir effectuer un suivi. Elle sera initiée par le titulaire du Comité de quartier, elle sera remise ensuite à l' élu référent et analysée par la Municipalité qui, quelle que soit l'action engagée, fera connaître sa décision au Comité concerné. Nous souhaitons vivement, je l'avais dit à M. ARNAUD, que le temps d'acheminement de cette fiche soit réduit au strict minimum. Jusqu'à présent seuls quelques problèmes ne nécessitant pas de temps de réflexion ou de moyens financiers importants ont été solutionnés. D'autres demandes ont été refoulées car trop onéreuses (implantation d'éclairage publics ou création d'aires de jeux), dans quelques cas il y a eu des déplacements sur place avec les élus, et le seul gros chantier en cours et nous n'en sommes pas à l'initiative, c'est la numérotation dans les quartiers. Voilà ce qu'on pouvait dire sur ce premier bilan. A titre d'exemple, Anne-Marie VIALA va vous dire succinctement ce qu'il se passe dans un comité de quartier, le sien qui est le numéro 7 : la Caraque ... »

Mme VIALA « ... Merci. Le choix s'est fixé sur ce quartier, d'une part parce que c'est celui que je connais le mieux mais aussi parce que nous avons fait déjà quatre réunions ce qui permet de montrer la cohérence et le suivi. J'ai fait le choix aussi de dérouler chronologiquement ces réunions de quartier que nous avons eues, parce que j'y ai vu du suivi et de la cohérence ... du suivi dans les propositions et dans les échanges avec les citoyens mais aussi du suivi dans les réponses de la Municipalité et des élus. Il me semblait que c'était intéressant de montrer ce suivi-là. La première réunion a eu lieu en Mai 2015. Place de la Caraque, naissent des tensions depuis quelque temps. Une orthophoniste a installé son cabinet, des patients viennent toute la journée puisqu'il y a des enfants des écoles et aussi il manque des places de parking. Il y a bien quelques places qui sont du domaine public mais les citoyens pensaient que ces places-là étaient des places qui leur étaient octroyées, des places qui leur étaient personnelles ... donc déjà des tensions de ce point de vue là ... De plus, à ce moment-là, au mois de Mai, il a été prévu par la précédente municipalité de démolir une petite maison abandonnée, inhabitée ce qui allait donc libérer de la place. Alors certains déjà ont fait des hypothèses, ont anticipé et ont pensé que cela serait des places de parking car cela les arrangeait bien, d'autres voyaient plutôt des espaces verts ... Donc dans les esprits, dans les consciences, il y avait déjà des anticipations ... Au cours de cette réunion, nous avons mis en évidence la dangerosité aussi de la circulation parce que les voitures étant garées n'importe comment et les autres passant assez vite, c'était dangereux. Et puis il fallait s'interroger sur le futur aménagement de cette place. De plus, deuxième problème, en bas de la rue du Faubourg Saint Georges, vous savez que les rues sont étroites, juste avant le grand tournant au-dessus de l'usine Imerys, stationnait à ce moment-là une voiture mal-garée jour et nuit. Cela a été noté aussi, signalé à la mairie ... De plus une remarque a été faite au Comité de quartier sur le manque de trottoirs matérialisés dans ce quartier-là qui rendait la marche des piétons difficile ... Il a été aussi demandé rue du Portail la pose de deux lampadaires puisque l'éclairage public n'allait pas jusqu'au bout de la rue. Voilà ce qui a été remarqué lors de la première réunion. Le compte-rendu a été fait, transmis à la Municipalité, et en vous expliquant le cours de la deuxième réunion du mois de juillet je vous ferai remarquer l'avancement sur toutes ces propositions. Place de la Caraque, Monsieur ARNAUD est venu lui-même observer les problèmes de stationnement et là je me fais l'interprète, il a discuté avec les habitants et a dû, je pense, expliquer que ces places de parking n'étaient pas leur propriété et qu'il fallait sûrement partager. Deuxième point, le stationnement de la voiture du Faubourg Saint Georges, il me semble avoir compris, vous dites l'ASVP (moi je ne sais pas trop ce que c'est) donc l'agent est venu informer le propriétaire de la voiture, je pense calmement qu'il gênait ... Il y a eu une amélioration instantanée malheureusement passagère mais il y a eu une amélioration. Troisième problème, le chemin piétonnier : nous avons fait une proposition puisqu'apparemment les trottoirs manquent de place, manquent de crédit certainement aussi ... un chemin piétonnier pourrait peut-être remplacer les trottoirs et devenir un chemin de promenade jusqu'au parc des Roches bleues, ça c'est une proposition du Comité. Des informations diverses ont été demandées par les habitants : sur les réserves d'eau-incendie, une borne incendie qui gênait, des choses de ce genre qui sont remontées particulièrement des habitants. Puis nous avons proposé aussi de nommer notre quartier. Comme il apparaîtra d'ailleurs que ce n'est pas très facile pour nous de nommer « quartier 1, quartier 2, quartier 3 ... » sûrement que s'ils étaient plus personnalisés, cela serait peut-être pour tout le monde plus facile de s'y retrouver. Donc nous avons proposé que notre quartier pouvait très bien s'appeler le quartier « Jeanne d'Albret » puisqu'il entoure le château Jeanne d'Albret, cela c'était une proposition vous verrez que la municipalité a répondu ... Puis autre problème dont on verra la suite dans les prochains comités : les riverains demandent des informations sur l'acquisition d'un terrain qui se situe rue du Portail, terrain qui se situe en zone agricole donc non constructible et terrain que le propriétaire dit vouloir utiliser à des fins de création d'entreprise. Un cabanon est déjà installé sur ce terrain en limite de propriété et on constate que l'eau et l'électricité ont déjà été amenées et une boîte aux lettres a déjà été installée. La voisine en question qui est aussi membre du Comité s'étonne que cela ait pu être installé aussi rapidement. Nous nous arrêtons à ce relevé là et la troisième rencontre a lieu au mois de Septembre. Pour suivre ces différents problèmes, Place de la Caraque, la démolition de la maison est actée. Je pense que Monsieur le Maire a demandé aux habitants et leur a promis aussi de participer à la reconfiguration de cette place. J'ai moi-même été interpellée par un coup de téléphone me demandant quelle était votre intention. J'ai répondu que vous seriez plusieurs à décider mais que leurs propositions feraient partie des propositions qui seraient prise en compte. Depuis, cela semble assez calme. Des propositions ont été faites de notre part pour réduire les vitesses excessives dans le quartier : stationnement en épi, voie en sens unique, ... Pour les noms des quartiers et des rues que nous avons proposés précédemment, la mairie semble d'accord d'autant plus qu'un projet de numérotation est lancé. Pour les lampadaires qui se situent rue du Portail, ce besoin devient crucial parce que la nuit tombant vite et l'obscurité arrivant vite en ces journées d'automne, les enfants qui prennent le car sont dans l'obscurité car l'arrêt du car ne se situe pas sous un lampadaire. Donc la demande a été faite instamment pour savoir si on ne pouvait pas installer des lampadaires pour ces enfants. De même, dans les demandes des riverains : un riverain demande de construire un mur de soutènement, un autre riverain remarque l'effacement de la bande du stop

sur la route nationale au pont, ... là ce sont des allers-venues entre les propositions et les informations. Toujours perdue le problème avec ce fameux terrain rue du Portail. Là, la situation évolue, deux caravanes se sont installées sur le terrain en plus, et pendant l'été des incidents ont été relevés : des feux de broussaille pendant la période de sécheresse, des bruits la nuit, des allers-venues, ... Monsieur le Maire est informé par Madame DUMOND, notre élue référente et informe avec précision qu'une procédure judiciaire est instruite et qu'il nous tiendra au courant. Il a donné aussi bien aux comités de quartier, qu'aux habitants et voisins interpellés toutes les précisions sur cette procédure. Quatrième comité qui vient de se tenir il y a une semaine en Décembre 2015 : la place de la Caraque sera sans doute Place Jean-Marcel BOULESTEIX, qui était un ancien combattant habitant le quartier depuis très longtemps, l'association des anciens combattants a validé ce souhait. Rue du Portail, la demande des lampadaires est toujours en cours mais il semble qu'elle ait été repoussée puisque l'opération coûtait trop cher ce qu'on comprend bien. Un membre du Comité a proposé – je vous dis cela de façon tout à fait légère que peut être l'installation à énergie solaire serait peut-être moins onéreuse plutôt que de « planter des lampadaires » - cela ce n'est pas à nous de voir -, et sur le terrain qui est situé rue du Portail, le sujet est préoccupant car cette installation illégale des caravanes et d'un bâtiment en bois évolue vers une installation définitive. Le cabanon a été bardé, des fenêtres ont été posées, il semblerait que le cabanon qui devait servir à de l'élevage d'escargots deviennent bientôt une habitation. Un voisin et membre du Comité a accusé un peu violemment la mairie et les représentants de la mairie d'un manque de réactivité puisqu'ayant laissé faire tout cela sans que personne ne bouge ... Une intervention a été prévue entre les habitants et les représentants de la justice et une réunion entre les élus et les habitants du quartier est prévue bientôt. Enfin, nous avons projeté une prochaine réunion conjointe avec le quartier voisin qui est le quartier numéro 6 pour pouvoir joindre nos propositions afin d'équiper le parc de l'Aixette, et essayer de faire un chemin piétonnier au parc des Roches bleues. J'espère ne pas avoir été trop longue ... ce qui m'a importé c'est de vous montrer surtout la proximité des échanges et les va-et-vient entre la mairie et tous ses représentants y compris les agents de la mairie. Les élus se sont déplacés, ils ont écouté les propositions qui provenaient des citoyens, c'était intéressant. Des suggestions positives ou négatives ont été faites de part et d'autre. Ce va-et-vient rapide permet des réajustements très vite, chacun à la parole, cela m'a semblé très intéressant et positif et en même temps j'ai trouvé que cette prise en compte des citoyens était positive parce que les gens sont écoutés et cela leur permet aussi de mettre des mots sur leurs inquiétudes et sur leurs interrogations ... »

M. ILLY « ... Voilà comment cela se passe dans un Comité de quartier, vous multipliez par onze et vous voyez le « boulot » que cela représente. Disons que pour l'instant, les Comités de quartier sont sur les rails, ils avancent petit à petit. Pour le moment, la majorité des problèmes traités portent sur des non conformités auxquelles il faut remédier en proposant des solutions. Je pense qu'à l'avenir, la vocation des Comités de quartier n'est pas que de mettre des rustines là où il faut en mettre, il faudra aussi se pencher sur d'autres sujets tels que faciliter la vie des Aixois, attirer des visiteurs, favoriser l'évolution de la commune et proposer des solutions de réduction des coûts. Pour conclure, il faut que vous soyez conscients qu'en créant les Comités de quartier, vous avez ouvert la porte à des dépenses supplémentaires, n'oubliez pas d'en tenir compte dans votre budget car il serait dommage et regrettable que notre implication dans ces comités ne porte pas ses fruits. Maintenant si vous avez des questions à poser, nous sommes disposés à y répondre ... Merci de votre attention ... »

M. René ARNAUD « ... Je ne vais pas répondre point par point à tout ce qu'a évoqué Madame VIALA, ce n'est pas le but de votre intervention. Je voudrais juste insister sur le problème que vous avez évoqué rue du Portail car c'est un problème « type » qui a déjà été rencontré en d'autres lieux sur la commune. Pour les puristes du zonage du PLU, c'est une zone N et pas une zone agricole, c'est encore plus restrictif en terme d'absence de possibilités. Dès que nous avons été saisis de cette installation, nous avons engagé une procédure qui consiste à aller sur place avec les forces de l'ordre c'est-à-dire la gendarmerie. On a constaté l'implantation d'une cabane en bois et donc tout ceci a été transmis au Procureur de la République. Entre temps, une plainte d'un riverain a été déposée et la commune a reçu une réponse du Procureur l'informant qu'il y avait un magistrat de nommé. Puis, il y a eu d'autres installations donc un deuxième constat avec la gendarmerie a été dressé puis a été transmis sauf qu'entre-temps j'avais pu rencontrer le Procureur et le Préfet dans une réunion à Limoges. Il s'avère donc – Monsieur POT a eu l'information – que la gendarmerie d'Aix est saisie officiellement de l'enquête. On commence là à rentrer dans une phase active et je comprends très bien que tous les gens du quartier aient pu trouver qu'il ne se passait rien. Je peux vous dire que les services et notamment Madame DELAGE et Monsieur DUMAS ont souvent téléphoné aux services du Procureur. Là, on est dans une phase plus active, on vous tiendra bien évidemment au courant. C'était juste pour préciser que nous sommes soumis à des contraintes juridiques et qu'il n'est pas possible de faire n'importe quoi même si parfois l'envie de déconstruire des choses construites illégalement se fait jour ... J'ai donné ces précisions car, par rapport aux gens qui sont à côté, ce problème est crucial ... »

Mme LE GOFF « ... Je voulais juste dire deux mots : l'année 2015 n'a pas été une année complète pour les Comités de quartier. Il y a eu l'installation juste avant l'été puis après la remise en route à l'automne et le démarrage de certains quartiers a été un peu lent, mais dès l'année 2016, tous les Comités de quartier seront très actifs, sachant que, et vous l'avez bien compris, il y a des choses qui se solutionnent très vite, d'autres qui sont des projections à plus long terme, et pour d'autres qui, même si elles paraissent utiles à nos concitoyens, la raison peut nous amener à dire que cela n'est pas réalisable. Enfin, n'oubliez pas que les Comités de quartier et le Conseil de quartier seront consultés sur les projets d'aménagements portés par la collectivité ... »

M. René ARNAUD « ... Monsieur ILLY me « titille » sur la vidéo-protection. Effectivement, là il n'y a pas eu concertation, je vous l'ai dit mais je peux le redire publiquement. Il y a eu un débat et un vote en Conseil Municipal, là il ne s'agit pas de l'aménagement d'un quartier, c'est une réponse aux problématiques de sécurité que l'on apprécie ou que l'on n'apprécie pas, il y a eu des débats ici ... Il y a quelques représentants de Comités de quartier présents ce soir dans l'assistance du Conseil Municipal ... »

M. ILLY « ... Oui je voudrais les remercier et remercier également les élus référents qui n'oublent jamais de nous faire redescendre des informations que l'on ignore si on n'est pas dans les Comités de quartier ... »

M. René ARNAUD « ... Merci et merci aussi à Anne-Sophie le Tullier pour le travail de suivi réalisé ... »

M. René ARNAUD demande à l'Assemblée si des remarques ou des compléments sont à formuler sur le compte-rendu de la précédente séance. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé.

M. René ARNAUD donne lecture des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales. (Délibération n°2014/23)

Type	Date	Objet	Montant HT	Titulaire
Fournitures	21/07/2015	Matériaux de voirie	13 392,80	LIMOGES ENROBES - 87920 CONDAT SUR VIENNE
Fournitures	01/10/2015	Location-maintenance d'un sanitaire public	5 193,94	MPS Toilettes Automatiques - 40 230
Fournitures	05/10/2015	Achat de vaisselle plastique sans Bisphénol A, conformément à la réglementation applicable depuis le 01/01/2015	6 865,95	LA BOVIDA - 18 570
Fournitures	12/10/2015	Matériaux de voirie	4 523,23	LIMOGES ENROBES - 87920 CONDAT SUR VIENNE
Fournitures	29/10/2015	Matériaux de voirie	12 689,60	COLAS SUD OUEST - 87 920
Fournitures	26/11/2015	Gazole blanc - CTM (4 000L) & ESPACES VERTS (1 000L)	4 503,50	MARLIM - 87 280
Services	29/07/2015	Spectacle pyrotechnique	9 166,67	AUTERIE - 27270
Services	12/10/2015	Entretien installations thermiques	5 368,74	SOPCZ - 87052
Services	05/11/2015	Vérifications réglementaires	6 194,99	BUREAU VERITAS - 87280
Services	16/11/2015	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de dispositifs de vidéo-protection urbaine	10 150,00	VIDEO CONCEPT - 95 580
Services	08/12/2015	Maîtrise d'œuvre portant sur l'étude préliminaire relative à l'aménagement du secteur du plateau des Grangettes	14 900,00	VILLENEUVE- BERGERON - 87 430

Travaux	24/07/2015	Nettoyage projecteurs du stade	4 080,00	SIERVELEC 87520
Travaux	09/10/2015	Extension des réseaux d'assainissement rue Maurice Ravel	29 465,20	EIFFAGE ROUTE SUD OUEST / CMCTP 87280
Travaux	17/11/2015	Travaux de marquage au sol - RD20	5 712,90	SIGNAUX GIROD - 87 000
Travaux	30/11/2015	Mise en sécurité maison impasse du Challat	6 457,70	BLANCHON - 87 000
Travaux	05/11/2015	Reconstruction d'un mur de soutènement par clouage et béton projeté	124 141,65	SOTEC 87 - 87 280

EN COURS

Services	Maîtrise d'œuvre relative à la requalification urbaine du secteur Mairie / René Gillet
----------	--

M. René ARNAUD au sujet de la location-maintenance d'un sanitaire public « ... C'était la location du précédent et maintenant on a signé le marché pour le nouveau qui a été installé et qui va être opérationnel très prochainement ... »

M. René ARNAUD au sujet de la vaisselle plastique sans bisphenol A « ... La vaisselle est opérationnelle au restaurant scolaire ... »

M. René ARNAUD au sujet du spectacle pyrotechnique « ... Cela concerne le feu d'artifice du 13 juillet ... »

M. René ARNAUD au sujet de l'extension des réseaux d'assainissement rue Maurice Ravel « ... Cela concerne le branchement du Pôle jeunesse pris en charge par la Commune et non par la Communauté de Communes ... »

M. René ARNAUD au sujet des travaux de marquage au sol « ... La société SIGNAUX GIROD a commencé mais les conditions météo n'étaient pas idéales, cela va se poursuivre ... »

M. René ARNAUD au sujet de la mise en sécurité de la maison impasse du Challat « ... Vous avez pu constater un bâti en bois couvert en tôle – c'est une protection puisque la maison qui jouxte le bureau de presse-tabac a des gros soucis en terme de solidité. Il y a une partie de la toiture qui s'est effondrée. La société Blanchon doit déconstruire la cheminée, enlever quelques tuiles, bâcher et aussi consolider l'escalier intérieur et après l'Architecte des Bâtiments de France nous a demandé de lancer une étude diagnostic patrimoine pour déterminer le devenir de ce bâti. La mise en sécurité a un coût, l'étude également et ensuite on verra si la solution c'est de démolir ce bâtiment en faisant attention aux maisons riveraines parce que ce n'est pas si simple que cela ... »

M. René ARNAUD au sujet de la consultation relative à la maîtrise d'œuvre « ... Les membres de la Commission d'Appel d'offres ont dû recevoir une convocation à ce sujet ... »

M. René ARNAUD rappelle qu'en fin d'année il est réglementaire que soient cités les arrêtés du Maire ayant fait l'objet d'un visa par les services de la Préfecture en 2015.

↳ **Par arrêté en date du 13 janvier 2015,**

Les membres nommés au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Aixe sur Vienne sont désignés ainsi qu'il suit :

- **M. BRUNET Jean-Pierre**
 - Association pour Adultes et Jeunes Handicapés
- **Mme TREILLARD Christine**
 - Club de Loisirs Aixois
- **M. CHIBOIS François**
 - Secours Populaire
- **Mme CHEDAL Régine**
 - Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées
- **Mme SANSONNET Michèle**
 - Association d'Aide aux Victimes et de Médiation

- **Mme MASLE Janine**
 - Ligue contre le cancer
- **Mme VIGNERAS Raphaëlle**
 - Secours Catholique
- **Mme ROGER-LEBRUN Séverine**
 - Union Départementale des Affaires Familiales

M. René ARNAUD « ... *S'en suit un certain nombre d'arrêtés concernant des opérations d'amélioration énergétique de logements ...* »

☞ **Par arrêté en date du 10 janvier 2015,**

Une subvention d'un montant de 500,00 € est attribuée à Monsieur VENEL François, domicilié Puy de Rignac, 87700 Aix-sur-Vienne, en sa qualité de propriétaire occupant au titre de l'amélioration énergétique de son logement.

☞ **Par arrêté en date du 04 février 2015,**

Une subvention d'un montant de 500,00 € est attribuée à Monsieur et Madame RIBLEUR Jean François, domiciliés 10 rue Gambetta, 87700 Aix-sur-Vienne, en leur qualité de propriétaire occupant au titre de l'amélioration énergétique de leur logement.

M. René ARNAUD « ... *Il faut préciser concernant l'arrêté du 05 Février et celui du 27 Février qui concernent la même personne avec deux domiciles différents que l'information transmise par le PACT Haute-Vienne indiquant le domicile au Puy Panard était fausse et donc l'arrêté du 27 Février annule celui du 05 Février, il n'y a eu qu'une seule subvention de versée ...* »

☞ **Par arrêté en date du 05 février 2015,**

Une subvention d'un montant de 500,00 € est attribuée à Madame GAUTHIER Léonie, domiciliée Le Puy Panard, 87700 Aix-sur-Vienne, en sa qualité de propriétaire occupant au titre de l'amélioration énergétique de son logement.

☞ **Par arrêté en date du 27 février 2015,**

Une subvention d'un montant de 500,00 € est attribuée à Madame GAUTHIER Léonie, domiciliée Le Puy Némard, 87700 Aix-sur-Vienne, en sa qualité de propriétaire occupant au titre de l'amélioration énergétique de son logement.

☞ **Par arrêté en date du 09 mars 2015,**

Une subvention d'un montant de 500,00 € est attribuée à Monsieur PAILLER Christian, domicilié 12 avenue des Cars, 87700 Aix-sur-Vienne, en sa qualité de propriétaire occupant au titre de l'amélioration énergétique de son logement.

☞ **Par arrêté en date du 12 mars 2015**

Article 1 : Monsieur CHAZELAS Jérôme, Président de l'ACCA d'AIXE SUR VIENNE est autorisé à détruire les pigeons domestiques sans maître par tir au fusil.

Article 2 : Les oiseaux détruits seront évacués selon les règles sanitaires en vigueur (équarrissage ou enterrés sous chaux vive).

Article 3 : L'opération aura lieu les 14 et 15 mars 2015, 21 et 22 mars 2015 et les 28 et 29 mars 2015.

Article 4 : Le compte-rendu des opérations sera transmis au Maire.

☞ **Par arrêté en date du 18 mai 2015,**

Article 1 : Monsieur EUDE Nicolas est autorisé à ouvrir au public un supermarché « Intermarché » à l'adresse suivante : avenue Jeanne PICHENAUD à AIXE SUR VIENNE,

Article 2 : Cet équipement est classé type M 2ème catégorie,

Article 3 : L'exploitant est tenu de maintenir le dit équipement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une

modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux, ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

↳ **Par arrêté en date du 18 juin 2015,**

Une subvention d'un montant de 500,00 € est attribuée à Monsieur HENRIET Richard et Madame NICOLAS Valérie, domiciliés Tabailou, 87700 Aix-sur-Vienne, en leur qualité de propriétaire occupant au titre de l'amélioration énergétique de leur logement.

↳ **Par arrêté en date du 24 juin 2015,**

Est désigné membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en qualité de représentant du Secours Populaire Français : **Monsieur Gérard BOYER**

↳ **Par arrêté en date du 31 août 2015,**

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°178/2015 en date du 31 août 2015

Article 2 : La limite de l'agglomération de la Commune d'AIXE-SUR-VIENNE, Route Nationale n°21 côté Limoges, au sens de l'article R 110.2 du code de la route, est fixée ainsi qu'il suit sur :

♦ Route Nationale n° 21, route de Limoges, PR 11 + 175.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 50 km/h en agglomération

M. René ARNAUD « ... *Ce n'est pas une erreur, j'avais pris un arrêté et dans la journée, la DIRCO nous a informé qu'il y avait des modifications à apporter donc il y a un arrêté du 31 Août qui annule et remplace un arrêté du 31 Août parce que l'on a réagi très vite ... Par rapport à tous ceux qui sont interrogés sur le panneau 70km/h, j'ai une bonne nouvelle : j'ai rencontré Gilles BEGOUT dans une réunion et il semblerait que la commune d'Isle ait pris la décision de décaler sa limite d'agglomération. Vous aurez donc la fin de la commune d'Isle ou le début de la Commune d'Aixe ou vice-versa en sens inverse sans ce panneau un peu bizarre. La DIRCO nous avait expliqué que sans cette décision de la commune d'Isle, il n'était pas possible d'enlever ce panneau 70 km/h car sinon, c'était considéré comme une zone à 90 km/h. Il semblerait que ce soit solutionné ... »*

↳ **Par arrêté en date du 09 octobre 2015,**

Article 1 : La régie de recettes instituée auprès du service Cimetière est installée à AIXE SUR VIENNE, 44 Avenue du Président Wilson.

Article 2 : La régie encaisse les produits suivants : droits d'inhumations et d'exhumations.

Il est précisé que les recettes provenant des locations du caveau communal ne sont plus rattachées à la régie et feront l'objet de titres individuels.

Article 3 : Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : numéraire

2° : chèques

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances extraites d'un registre à souches ; le registre spécifique concernant la location du caveau communal n'est plus utilisé.

Article 4 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 €.

Article 6 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et tous les trimestres.

Article 7 : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les trimestres.

Article 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

M. René ARNAUD informe l'Assemblée que les prochaines délibérations qui vont suivre concerne la modification de la composition d'un certain nombre de commissions suite à l'installation de nouveaux élus que nous avons déjà installés en précisant que cela tient compte des trois nouveaux élus de l'opposition. M. René ARNAUD précise que les choix avaient été demandés à l'Opposition et qu'une répartition a été proposée sur les différentes commissions.

☛ **Modification de la composition de la Commission des Finances Publiques**

M. René ARNAUD rappelle que par courriers reçus en Mairie le 07 juillet 2015, Monsieur Patrick SERVAUD et Madame Agnès BARBAUD ont exprimé leur souhait de démissionner du Conseil Municipal de la Commune d'Aixe-sur-Vienne.

Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la démission d'un membre du Conseil Municipal est effective dès sa réception par le Maire qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département.

Le remplacement du Conseiller Municipal démissionnaire, intervient sur désignation par le Maire, du candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu (article L.270 du Code Electoral).

Un procès-verbal d'installation du nouveau Conseiller Municipal fait l'objet d'un affichage en Mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de modifier la composition de la Commission Municipale « FINANCES PUBLIQUES » comme indiqué ci-dessous :

7 membres de la Majorité

- Monsieur Jean DU BOUCHERON
- Madame Marie-Noëlle DUMOND
- Monsieur Yohan NGUYEN
- Madame Monique LE GOFF
- Monsieur Yves JASMAIN
- Monsieur Xavier ABBADIE
- Monsieur Serge MEYER

2 membres de l'Opposition

- **Monsieur Pierre LE COZ**
- **Monsieur Jean-Marie FARGES**

Vote : 29 pour

☛ **Modification de la composition de la Commission Sports**

M. René ARNAUD rappelle que par courrier reçu en Mairie le 07 juillet 2015, Madame Agnès BARBAUD a exprimé son souhait de démissionner du Conseil Municipal de la Commune d'Aixe-sur-Vienne.

Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la démission d'un membre du Conseil Municipal est effective dès sa réception par le Maire qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département.

Le remplacement du Conseiller Municipal démissionnaire, intervient sur désignation par le Maire, du candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu (article L.270 du Code Electoral).

Un procès-verbal d'installation du nouveau Conseiller Municipal fait l'objet d'un affichage en Mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de modifier la composition de la Commission Municipale « SPORTS » comme indiqué ci-dessous :

7 membres de la Majorité

- Monsieur Alain BAYLET
- Monsieur Christian CELERIER
- Madame Marie-Claire SELLAS
- Madame Florence LE BEC

- Madame Christiane GADAUD
- Madame Annie LABRACHERIE
- Madame Christine ROULIERE

2 membres de l'Opposition

- Madame Gisèle MOREAU
- **Madame Murielle DESCHAMPS**

Vote : 29 pour

☛ **Modification de la composition de la Commission Urbanisme**

M. René ARNAUD rappelle que par courrier reçu en Mairie le 06 octobre 2015, Monsieur Joël PLAINARD a exprimé son souhait de démissionner du Conseil Municipal de la Commune d'Aixe-sur-Vienne.

Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la démission d'un membre du Conseil Municipal est effective dès sa réception par le Maire qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département.

Le remplacement du Conseiller Municipal démissionnaire, intervient sur désignation par le Maire, du candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu (article L.270 du Code Electoral).

Un procès-verbal d'installation du nouveau Conseiller Municipal fait l'objet d'un affichage en Mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de modifier la composition de la Commission Municipale « URBANISME » comme indiqué ci-dessous :

7 membres de la Majorité

- Monsieur Yves JASMAIN
- Madame Martine CELAS
- Monsieur Jean DU BOUCHERON
- Monsieur Patrice POT
- Monsieur Xavier ABBADIE
- Monsieur Serge MEYER
- Madame Christiane GADAUD

2 membres de l'Opposition

- Monsieur Gérard SALAGNAD
- **Madame Amanda RENAUD**

Vote : 29 pour

☛ **Modification de la composition de la Commission Aménagements – Travaux – Assainissement**

M. René ARNAUD rappelle que par courrier reçu en Mairie le 06 octobre 2015, Monsieur Joël PLAINARD a exprimé son souhait de démissionner du Conseil Municipal de la Commune d'Aixe-sur-Vienne.

Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la démission d'un membre du Conseil Municipal est effective dès sa réception par le Maire qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département.

Le remplacement du Conseiller Municipal démissionnaire, intervient sur désignation par le Maire, du candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu (article L.270 du Code Electoral).

Un procès-verbal d'installation du nouveau Conseiller Municipal fait l'objet d'un affichage en Mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de modifier la composition de la Commission Municipale « AMENAGEMENT – TRAVAUX – ASSAINISSEMENT » comme indiqué ci-dessous :

7 membres de la Majorité

- Monsieur Christian CELERIER
- Monsieur Xavier ABBADIE
- Madame Marie-Noëlle DUMOND
- Monsieur Patrice POT
- Madame Monique LE GOFF
- Monsieur Yves JASMAIN
- Monsieur José Pedro RIBEIRO MARQUES

2 membres de l'Opposition

- Monsieur Gérard SALAGNAD
- **Monsieur Pierre LE COZ**

Vote : 29 pour

☛ **Modification de la composition de la Commission Développement Durable**

M. René ARNAUD rappelle que par courriers reçus en Mairie le 07 juillet 2015 et le 06 octobre 2015, Monsieur Patrick SERVAUD et Monsieur Joël PLAINARD ont exprimé leur souhait de démissionner du Conseil Municipal de la Commune d'Aixe-sur-Vienne.

Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la démission d'un membre du Conseil Municipal est effective dès sa réception par le Maire qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département.

Le remplacement du Conseiller Municipal démissionnaire, intervient sur désignation par le Maire, du candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu (article L.270 du Code Electoral).

Un procès-verbal d'installation du nouveau Conseiller Municipal fait l'objet d'un affichage en Mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de modifier la composition de la Commission Municipale « DEVELOPPEMENT DURABLE » comme indiqué ci-dessous :

7 membres de la Majorité

- Monsieur Yohan NGUYEN
- Monsieur Claude MONTIBUS
- Madame Martine CELAS
- Madame Aurélie CLAVEAU
- Madame Monique LE GOFF
- Monsieur Guy MARISSAL
- Monsieur José Pedro RIBEIRO MARQUES

2 membres de l'Opposition

- **Madame Agnès TREILLARD**
- **Monsieur Pierre LE COZ**

Vote : 29 pour

☛ **Modification de la composition de la Commission Culture / Patrimoine**

M. René ARNAUD rappelle que par courrier reçu en Mairie le 07 juillet 2015, Madame Agnès BARBAUD a exprimé son souhait de démissionner du Conseil Municipal de la Commune d'Aixe-sur-Vienne.

Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la démission d'un membre du Conseil Municipal est effective dès sa réception par le Maire qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département.

Le remplacement du Conseiller Municipal démissionnaire, intervient sur désignation par le Maire, du candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu (article L.270 du Code Electoral).

Un procès-verbal d'installation du nouveau Conseiller Municipal fait l'objet d'un affichage en Mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de modifier la composition de la Commission Municipale « CULTURE / PATRIMOINE » comme indiqué ci-dessous :

8 membres de la Majorité

- Monsieur Guy MARISSAL
- Madame Martine CELAS
- Monsieur Jean DU BOUCHERON
- Madame Marie-Noëlle DUMOND
- Madame Aurélie CLAVEAU
- Madame Catherine FEVRIER
- Madame Christiane GADAUD
- Madame Christine ROULIERE

- 1 membre de l'Opposition
- **Madame Murielle DESCHAMPS**

Vote : 29 pour

☛ **Modification de la composition de la Commission Affaires Scolaires**

M. René ARNAUD rappelle que par courrier reçu en Mairie le 06 octobre 2015, Monsieur Joël PLAINARD a exprimé son souhait de démissionner du Conseil Municipal de la Commune d'Aixe-sur-Vienne.

Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la démission d'un membre du Conseil Municipal est effective dès sa réception par le Maire qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département.

Le remplacement du Conseiller Municipal démissionnaire, intervient sur désignation par le Maire, du candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu (article L.270 du Code Electoral).

Un procès-verbal d'installation du nouveau Conseiller Municipal fait l'objet d'un affichage en Mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de modifier la composition de la Commission Municipale « AFFAIRES SCOLAIRES » comme indiqué ci-dessous :

- 7 membres de la Majorité
- Madame Aurélie CLAVEAU
 - Madame Martine CELAS
 - Monsieur Guy MARISSAL
 - Madame Marie-Claire SELLAS
 - Madame Florence LE BEC
 - Monsieur José Pedro RIBEIRO MARQUES
 - Madame Christine ROULIERE

- 2 membres de l'Opposition
- Madame Marie-Agnès TREILLARD
 - **Madame Amanda RENAUD**

Vote : 29 pour

☛ **Désignation de deux représentants pour siéger en qualité de titulaire au sein du Conseil Communautaire**

M. René ARNAUD rappelle que par courriers reçus en Mairie le 07 juillet 2015, Monsieur Patrick SERVAUD et Madame Agnès BARBAUD ont exprimé leur souhait de démissionner du Conseil Municipal de la Commune d'Aixe-sur-Vienne.

Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la démission d'un membre du Conseil Municipal est effective dès sa réception par le Maire qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département.

Le remplacement du Conseiller Municipal démissionnaire, intervient sur désignation par le Maire, du candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu (article L.270 du Code Electoral).

Un procès-verbal d'installation du nouveau Conseiller Municipal fait l'objet d'un affichage en Mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de modifier la composition des représentants au sein du Conseil Communautaire comme indiqué ci-dessous :

- 9 membres de la Majorité
- Monsieur René ARNAUD
 - Monsieur Claude MONTIBUS
 - Madame Martine CELAS
 - Monsieur Alain BAYLET
 - Madame Monique LE GOFF
 - Monsieur Yves JASMAIN
 - Madame Marie-Claire SELLAS
 - Madame Florence LE BEC
 - Monsieur Serge MEYER

2 membres de l'Opposition

- **Monsieur Jean-Marie FARGES**
- **Madame Marie-Agnès TREILLARD**

Vote : 29 pour

☛ **Désignation d'un représentant pour siéger en qualité de suppléant au sein du Comité Technique**

M. René ARNAUD rappelle que par courriers reçus en Mairie le 07 juillet 2015, Monsieur Patrick SERVAUD a exprimé son souhait de démissionner du Conseil Municipal de la Commune d'Aixe-sur-Vienne.

Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la démission d'un membre du Conseil Municipal est effective dès sa réception par le Maire qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département.

Le remplacement du Conseiller Municipal démissionnaire, intervient sur désignation par le Maire, du candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu (article L.270 du Code Electoral).

Un procès-verbal d'installation du nouveau Conseiller Municipal fait l'objet d'un affichage en Mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de modifier la composition des représentants au sein du Comité Technique comme indiqué ci-dessous :

5 titulaires

- Monsieur Patrice POT
- Monsieur Christian CELERIER
- Madame Monique LE GOFF
- Monsieur Serge MEYER
- **Monsieur Jean-Marie FARGES**

5 suppléants

- Monsieur Alain BAYLET
- Monsieur Xavier ABBADIE
- Madame Florence LE BEC
- Monsieur José Pedro RIBEIRO MARQUES
- **Monsieur Pierre LE COZ**

Vote : 29 pour

☛ **Désignation de deux représentants pour siéger en qualité de titulaire et de suppléant au sein du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T)**

M. René ARNAUD rappelle que par courriers reçus en Mairie le 07 juillet 2015 et le 06 octobre 2015, Monsieur Patrick SERVAUD et Monsieur Joël PLAINARD ont exprimé leur souhait de démissionner du Conseil Municipal de la Commune d'Aixe-sur-Vienne.

Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la démission d'un membre du Conseil Municipal est effective dès sa réception par le Maire qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département.

Le remplacement du Conseiller Municipal démissionnaire, intervient sur désignation par le Maire, du candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu (article L.270 du Code Electoral).

Un procès-verbal d'installation du nouveau Conseiller Municipal fait l'objet d'un affichage en Mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de modifier la composition des représentants au sein du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T) comme indiqué ci-dessous :

5 titulaires

- Monsieur René ARNAUD
- Monsieur Patrice POT
- Monsieur Christian CELERIER
- Madame Dominique DELAGE
- **Madame Murielle DESCHAMPS**

5 suppléants

- Madame Monique LE GOFF

- Monsieur Serge MEYER
- Monsieur José Pedro RIBEIRO MARQUES
- Madame Sylvie GAYOUT
- **Madame Marie-Agnès TREILLARD**

Vote : 29 pour

☛ **Désignation de deux représentants pour siéger en qualité de titulaire et de suppléant au sein de Commission d'appel d'offres à caractère permanent**

M. René ARNAUD rappelle que par courrier reçu en Mairie le 06 octobre 2015 Monsieur Joël PLAINARD a exprimé son souhait de démissionner du Conseil Municipal de la Commune d'Aixe-sur-Vienne.

Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la démission d'un membre du Conseil Municipal est effective dès sa réception par le Maire qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département.

Le remplacement du Conseiller Municipal démissionnaire, intervient sur désignation par le Maire, du candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu (article L.270 du Code Electoral).

Un procès-verbal d'installation du nouveau Conseiller Municipal fait l'objet d'un affichage en Mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de modifier la composition des représentants au sein du Bureau d'adjudication des Marchés et Commission d'ouverture des plis pour les marchés sur appel d'offres comme indiqué ci-dessous :

5 titulaires

- Monsieur Jean du BOUCHERON
- Monsieur Christian CELERIER
- Monsieur Patrice POT
- Madame Monique LE GOFF
- **Monsieur Pierre LE COZ**

5 suppléants

- Monsieur Yves JASMAIN
- Monsieur Xavier ABBADIE
- Madame Christiane GADAUD
- Madame Annie LABRACHERIE
- **Monsieur Gérard SALAGNAD**

M. René ARNAUD précise que comme cela avait été annoncé lors du Conseil Municipal précédent qu'il y avait eu des commissions entre temps et que les nouveaux membres avaient pu venir afin qu'il y ait une continuité dans les informations.

Vote : 29 pour

☛ **Décisions modificatives – Budget Commune**

☛ **Décision modificative n°1**

M. Jean du BOUCHERON « ... Un certain nombre de délibérations à caractère financier sont présentées parce que c'est la fin de l'année et qu'il y a des mouvements entre les différentes sections du budget et par ailleurs vous verrez qu'il y a des délibérations qui sont liées à deux éléments : l'un c'est une renégociation d'emprunts et l'autre c'est un risque plus qu'avéré sur une créance que l'on ne recouvrera pas ... »

M. Jean du BOUCHERON rappelle qu'il convient d'effectuer des virements de crédit au niveau du budget Commune, les crédits du Chapitre 66 – Charges financières étant insuffisants.

Il s'agit de permettre le règlement de l'indemnité de remboursement anticipé ainsi que le montant des intérêts courus non échus, liés à la renégociation de l'emprunt n°00083381062.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer le virement de crédits ci-après et adopte la décision modificative telle que précisée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

	Dépenses	
	diminution	augmentation
66 – Charges financières 6688 – Autres (fonction 01)		+ 32 000,00 €
011 – Charges à caractère général 617 – Etudes et Recherches (fonction 01)	- 32 000,00 €	

M. Jean du BOUCHERON « ... *Juste pour votre gouverne, cela est en lien avec la délibération numéro 5 et qui vous exposera les économies réalisées par la commune à l'occasion de ce remboursement d'emprunt. En gros on sort un peu d'argent pour en économiser encore plus ...* »

Vote : 29 pour

➤ Décision modificative n°2

M. Jean du BOUCHERON rappelle qu'il convient d'effectuer des virements de crédit au niveau du budget Commune, les crédits du Chapitre 67 – Charges exceptionnelles étant insuffisants.

Afin de provisionner le budget annexe Opérations Industrielles, en vue de procéder à une admission en non valeur des recettes non recouvrées s'agissant des loyers non perçus par la société ALMA (sur la période d'octobre 2004 à décembre 2006, pour un montant de 59 606,14 €), il convient d'augmenter le montant de la subvention d'équilibre versée par le budget principal au profit du budget annexe Opérations Industrielles.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer le virement de crédits ci-après et adopte la décision modificative telle que précisée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

	Dépenses	
	diminution	augmentation
012 – Charges de personnel et frais assimilés 64118 – Autres indemnités (fonction 01)	- 10 000,00 €	
67 – Charges exceptionnelles 6748 – Autres subventions exceptionnelles (fonction 01)		+ 10 000,00 €

M. René ARNAUD « ... *C'est une problématique qui dure depuis un certain temps, cette somme-là était marquée en tant que recette dans notre budget et on a reçu récemment un avis de la Trésorerie nous informant que toutes les démarches possibles avaient été faites et qu'il était impossible de recouvrer ce loyer. Effectivement, cela va être préjudiciable. Cela concerne la location d'un bâtiment dont on vous proposera très bientôt une autre utilisation et qui est situé dans la Zone Artisanale du Moulin Cheyroux. Ce bâtiment avait été occupé entre temps par la société Proximit mais la société Proximit avait payé les loyers le temps qu'elle avait occupé ce bâtiment ...* »

M. Jean-Marie FARGES « ... *Effectivement, cela date depuis des années. Il y avait une provision de 10 000 euros qui avait été inscrite je crois ? ...* »

Mme Dominique DELAGE « ... *C'était pour la Chaîne Demain ! qu'il y avait une provision pas pour Alma ...* »

M. René ARNAUD « ... *Je vous avais annoncé en 2015 qu'en 2016 le budget « Opérations Industrielles » serait clos, malheureusement ce n'est pas tout à fait fini et cela ne se termine pas très bien pour la Commune ...* »

Vote : 29 pour

M. René ARNAUD « ... On est malheureusement obligés d'être pour car nous n'avons pas de solutions pour engager des recours quelconques ... »

☛ Versement d'une subvention – Budget Annexe Restaurant Scolaire

M. Jean du BOUCHERON rappelle que le budget primitif 2015 du Restaurant Scolaire, indiquait un montant de subvention d'équilibre de 105 671,87 €.

Il convient d'ajuster ce montant en fonction du résultat de la section de fonctionnement (dépenses et recettes) du Restaurant Scolaire et d'autoriser le versement de cette subvention.

Le Conseil Municipal autorise le versement d'une subvention de 90 000,00 € au profit du budget annexe du Restaurant Scolaire.

M. René ARNAUD « ... C'est moins que ce qui était initialement prévu ce qui laisse penser qu'il y a eu une gestion au plus près dans ce dossier-là ... »

M. Jean du BOUCHERON « ... Un bel effort sur les fournitures ... »

M. René ARNAUD « ... On peut remercier la chef de cuisine et le personnel qui a bien géré ces budgets ... »

Vote : 29 pour

☛ Versement d'une subvention – Budget Annexe CCAS

M. Jean du BOUCHERON rappelle que le budget primitif 2015 du CCAS indiquait un montant de subvention d'équilibre de 58 262,24 €.

Il convient d'ajuster ce montant en fonction du résultat de la section de fonctionnement (dépenses et recettes) du CCAS et d'autoriser le versement de cette subvention.

Le Conseil Municipal autorise le versement d'une subvention de 56 000,00 € au profit du budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale.

Vote : 29 pour

☛ Versement d'une subvention – Opérations Industrielles

M. Jean du BOUCHERON rappelle que le budget primitif 2015 Opérations Industrielles, indiquait un montant de subvention d'équilibre de 30 630,76 €.

Il convient d'ajuster ce montant en fonction du résultat de la section de fonctionnement (dépenses et recettes) du budget annexe Opérations Industrielles et d'autoriser le versement de cette subvention.

M. Jean du BOUCHERON « ... On retrouve les 10 000 euros dont on vient de parler ... »

Le Conseil Municipal autorise le versement d'une subvention de 40 630,76 € au profit du budget annexe Opérations Industrielles.

Vote : 29 pour

☛ Renégociation d'emprunt – Budget Commune

Dans le cadre du travail mené sur la maîtrise des dépenses de gestion, la réduction des frais financiers que supporte la commune au titre des emprunts qu'elle a contracté pour le financement de ses investissements, a été examinée. Les taux des crédits étant actuellement bas, une demande de renégociation est intervenue pour des prêts ciblés (en fonction de leur durée résiduelle et du taux de crédit initial) auprès de la Caisse d'Épargne du Limousin et du Crédit Agricole.

La Caisse d'Épargne du limousin ne renégociant pas ses prêts, seul le Crédit Agricole a répondu favorablement et il est proposé à l'Assemblée d'acter le principe de renégociation du prêt suivant :

Prêt N° 00083381062

Capital restant dû : 341 753.30 €

Taux initial : 5.05 % fixe

Durée : 15 ans

Annuité : 38 667.27 €

Intérêts courus et non échus : 471.55 €
Indemnité remboursement anticipé : 30 345.11 €

Proposition

Capital à refinancer : 341 753.30 €

Taux proposé : 2.20 % fixe

M. Jean du BOUCHERON « ... Je précise bien que nous renégocions toujours sur un taux fixe et pas pour aller chercher des taux variables un peu bizarre ... »

Echéance annuelle

Durée : 12 ans

Annuité : 32 714.30 €

Amortissement : constant

Frais de dossier : néant

Le gain total de cette renégociation intégrant l'indemnité de remboursement anticipé du prêt N° 00083381062 ainsi que le montant des intérêts courus non échus s'élève à 40 618 €. Soit une économie comparée à l'annuité actuelle de 5 952.97 € par an.

M. Jean du BOUCHERON « ... Pour être bien clair, il y avait une décision pour sortir de l'argent parce qu'il faut que l'on paye une indemnité, mais même en payant cette indemnité, on économise au bout du bout plus de 40 000 euros avec cette renégociation là ... »

Le Conseil Municipal décide de rembourser par anticipation, la totalité du prêt N°00083381062 contacté auprès du Crédit Agricole, pour un montant de 341 753.30 €, à hauteur du capital restant dû. Le montant de l'indemnité de remboursement anticipé ainsi que le montant des intérêts courus non échus sera comptabilisé en charge d'intérêt (compte 66)

Le Conseil Municipal décide de refinancer le prêt en empruntant la somme de 341 753.30 € auprès du Crédit Agricole dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 12 ans

Taux : 2.20 % fixe

Amortissement : constant

Echéance : annuelle

Frais de dossier : néant

La renégociation d'un emprunt sous-entend qu'il n'y a pas de mouvement de trésorerie. Une écriture sera toutefois constatée sur le compte 166 en débit et en crédit pour le montant du capital de l'emprunt renégocié afin de garantir l'information de l'Assemblée délibérante et des tiers.

M. Jean-Marie FARGES « ... Une constatation : c'est bien vu les taux qui sont aussi bas d'avoir pu renégocier, ce qu'on peut regretter, mais je ne reviendrai pas là-dessus, c'est que la Commune n'ait pas emprunté justement puisque les taux n'ont jamais été aussi bas pour financer les investissements ou d'autres travaux. Je crois qu'on est contents de cette économie qui pourra financer les demandes des Comités de quartier par rapport à leurs besoins ... »

M. René ARNAUD « ... On reprendra la discussion sur l'emprunt lors du vote du budget si vous le voulez bien, vous vous étiez déjà exprimés. Puisque vous ré-évoquez la remarque finale de M. ILLY, ce ne sera pas des budgets complémentaires, les demandes des Comités de quartier lorsqu'elles seront validées, seront englobées dans le budget général. Cela nous permettra de les lisser éventuellement sur plusieurs années ... »

M. Jean du BOUCHERON « ... Absolument ... »

M. René ARNAUD « ... Si on veut rester sur des taux d'imposition soit constants soit en très faible augmentation – ce n'est pas encore tranché pour l'année prochaine – il faut absolument maîtriser et lisser les dépenses ... »

M. Jean du BOUCHERON « ... D'autant plus que l'on a aussi des imprévus car on économise 40 000 euros mais on a aussi 59 000 euros « d'ardoise » qui nous tombent dessus ... Vous avez raison, tout cela c'est un ensemble : il y a la renégociation de l'existant, il y a profiter évidemment des taux qui sont actuellement très bas, objectivement ils ne remonteront pas demain, ils sont probablement à un point bas, de toute façon je dirai que la mission de la mairie n'est pas de spéculer en faisant un pari en disant cela va diminuer ou cela va augmenter, ce n'est pas notre mission. Ce n'est vraiment pas l'optique, c'est juste constater qu'il y a un écart important, qu'il y a une économie significative, la mettre en œuvre ... »

Vote : 29 pour

☛ Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement – Budget Commune

M. Jean du BOUCHERON « ... En cette période de l'année, pour que la mairie puisse continuer à fonctionner dans la période de début d'année et avant qu'on ait voté le budget, on doit autoriser un certain nombre de dépenses pour assurer ce fonctionnement là pendant trois mois soit le premier trimestre (le premier trimestre correspondant à l'échéance pour voter le budget) ... »

M. Jean du BOUCHERON rappelle l'Article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. « ... Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture d'autorisation de programme ».

Loi n°98-135 du 07 mars 1998.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016.

Le Conseil Municipal jusqu'à l'adoption du budget 2016, autorise Monsieur le Maire :

- à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Montant des dépenses d'investissement 2015	:	4 390 645,00 €
A déduire crédits afférents au remboursement de la dette	:	520 000,00 €
¼ crédits ouverts	:	967 661,35 €
CH 23 Immobilisations en cours	:	757 661,35 €
CH 21 Immobilisations corporelles	:	60 000,00 €
CH 20 Immobilisations incorporelles	:	150 000,00 €

Le Conseil Municipal précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2016 lors de son adoption

Vote : 29 pour

M. René ARNAUD « ... On pourra investir pour début 2016 et on a la même délibération pour le budget assainissement et restaurant scolaire ... »

☛ Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement – Budget Annexe Assainissement

M. Jean du BOUCHERON rappelle l'Article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. « ... Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ... ».

Loi n°98-135 du 07 mars 1998.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016.

Le Conseil Municipal, jusqu'à l'adoption du budget 2016, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Le Conseil Municipal précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2016 lors de son adoption

Montant des dépenses d'investissement 2015	:	935 416,61 €
A déduire crédits afférents au remboursement de la dette	:	107 000,00 €
¼ crédits ouverts	:	207 104,15 €
CH 23 Immobilisations en cours	:	170 000,00 €
CH 21 Immobilisations corporelles	:	80 000,00 €
CH 20 Immobilisations incorporelles	:	29 104,15 €

Vote : 29 pour

☛ **Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement – Budget Annexe Restaurant Scolaire**

M. Jean du BOUCHERON rappelle l'Article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. « ... Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ... ».

Loi n°98-135 du 07 mars 1998.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016.

Le Conseil Municipal, jusqu'à l'adoption du budget 2016, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, Le Conseil Municipal précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2016 lors de son adoption

Montant des dépenses d'investissement 2015	:	63 132,49 €
A déduire crédits afférents au remboursement de la dette	:	/
¼ crédits ouverts	:	15 783,12 €
CH 23 Immobilisations en cours	:	2 000,00 €
CH 21 Immobilisations corporelles	:	13 783,12 €

Vote : 29 pour

☛ **Tarifs municipaux pour l'année 2016**

M. Jean du BOUCHERON rappelle qu'il est demandé au Conseil Municipal de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs municipaux comme suit :

DES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX
VALABLES DU 1^{er} JANVIER au 31 DECEMBRE 2016

CIMETIERE :

Travaux de fossoyage :

TARIF HORS TAXES

☛ Creusement et comblement d'une fosse simple	164,60 €
☛ Creusement et comblement d'une fosse double	270,20 €
☛ Ouverture et fermeture d'un caveau avec tampon	138,49 €
☛ Ouverture et fermeture d'un caveau avec dalle	206,97 €
☛ Redevance pour inhumation (en fosse ou caveau)	101,15 €
☛ Redevance pour exhumation	101,15 €
☛ Redevance pour réduction de corps	65,93 €
☛ Redevance dépose d'urne dans une case ou un caveau	54,68 €

TARIF exonéré de TVA

☛ Location d'un caveau communal (par jour)	1,20 €
☛ Concession (le m ²)	157,00 €
☛ Concession cinéraire prix unitaire (2 urnes par case) durée de la concession 30 ans	800,00 €
☛ Consommation d'eau pour la construction ou nettoyage de sépultures par Entreprises Taxe forfaitaire par caveau	20,00 €

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC :

↵ Stationnement taxis pour emplacement 100,00 €

VENTE DE TERRE VEGETALE le m3 :

Aixois
2,35 € le m3 non livré

Non Aixois
4,7 € le m3 non livré

PHOTOCOPIE :

↵ Tarif photocopie A4 0,20 €
↵ Tarif photocopie A3 0,40 €
↵ Tarif télécopie 0,50 €

PISCINE :**Entrée (durant ouverture au Public)**

↵ Entrée enfant – étudiant 2,80 €

↵ Abonnement 5 entrées enfant – étudiant 12,00 €
(durée de validité de l'abonnement : un an)

↵ Abonnement 10 entrées enfant – étudiant 20,00 €
(y compris gym.volontaire)
(durée de validité de l'abonnement : un an)

↵ Entrée adulte 3,70 €

↵ Abonnement 5 entrées adultes 15,00 €
(durée de validité de l'abonnement : un an)

↵ Abonnement 10 entrées adulte 25,00 €
(durée de validité de l'abonnement : un an)

↵ Entrée des Ecoles Élémentaires et Maternelles :
 ↵ de la Communauté de Communes 2,80 €
 ↵ hors de la Communauté de Communes 3,30 €

↵ Entrée Associations et groupes (à partir de 10) 3,30 €

↵ Leçon de natation, la leçon 5,70 €

↵ Séance d'aquagym 3,20 €

↵ Enseignement de la natation scolaire - tarif groupe 25,00 €

↵ Test Brevet Aptitude à la Natation 3,10 €

↵ Séance Age en mouvement Sans supplément

LOCATION DES SALLES MUNICIPALES ET DE MATERIEL

Gratuité totale pour toutes les réunions et Assemblées Générales des associations aixoises (au même titre que les activités régulières) à l'exception des manifestations.

SALLE YVES MONTAND

Caution : 200.00 €

Associations aixoises	50.00 €
Associations non aixoises et entreprises	100.00 €
Forfait journée supplémentaire	10.00 €

RESTAURANT SCOLAIRE

Caution : 350.00 €

	ASSOCIATIONS AIXOISES EXCLUSIVEMENT
Sans cuisine	50.00 €
Forfait technique* redevable également pour les mises à disposition gratuites	30.00 €
Forfait journée supplémentaire	20.00 €

*apport et ou installation de tables et chaises, montage estrade, installation sono...

SALLE ANTOINE BLONDIN

Caution : 200,00 €

6,00 € de l'heure

30,00 € la journée

SALLE JEAN MOUNIER

Caution : 200.00 €

Tarif par jour

Associations aixoises	10.00 €
Associations non aixoises et entreprises	20.00 €

CENTRE JACQUES PREVERT

Caution : 350.00 €

LOCATION DU CENTRE CULTUREL J. PREVERT	ORGANISATION DE MANIFESTATION		
	ASSOCIATIONS AIXOISES	ASSOCIATIONS NON AIXOISES	ENTREPRISES
Cafétéria	20.00 €	50.00 €	100.00 €
Salle vidéo (matériel audio/vidéo inclus)	30.00 €	55.00 €	110.00 €
Grande salle	100.00 €	200.00 €	250.00 €
Salle vidéo + cafétéria	50.00 €	110.00 €	150.00 €
Cafétéria + cuisine	50.00 €	100.00 €	150.00 €
Ensemble	200.00 €	400.00 €	500.00 €

Forfait technique* redevable également pour les mises à disposition gratuites	52.50 €	105.00 €	105.00 €
Forfait vaisselle	20,00 €	50.00 €	50.00 €
Forfait journée supplémentaire « Ensemble »	50.00 € par jour	100.00 € par jour	100.00 € par jour

*lumière, son, apport et ou installation de tables et chaises, montage estrade...

LOCATION DE MATERIEL

MATERIEL	CAUTION	LOCATION
1 Tables + 2 bancs (base)	16,00 €	Gratuit
Grilles	50,00 €	Gratuit
Panneaux	50,00 €	Gratuit
Barrières	Gratuit	Gratuit

- Matériel non transporté pour les particuliers

SPECTACLES CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT

↵ plein tarif adulte	8,00 €
↵ réduit (collégiens, étudiants, demandeurs d'emploi et abonnés)	5,00 €
↵ scolaires (6-12 ans)	3,00 €
↵ Enfants (- 6ans) Sauf pour les spectacles jeunes publics	gratuit
↵ spectacles jeunes publics :	
↵ enfants – 12 ans	2,00 €
↵ adultes accompagnateurs	4,00 €
↵ conférence	6,00 €
↵ exposition	3,00 €
↵ cinéma	1,00 €
↵ carte d'abonnement (nominative et valable 1 an)	6,00 €
↵ FESTHEA (valable pour la durée du festival)	
↵ 1 spectacle	5,00 €
↵ forfait 1 jour	8,00 €
↵ forfait 2 jours	15,00 €

CYBERBASE

TARIFS HORAIRE

↵ Tarif adulte	3,00 €
↵ Tarif réduit (Jeunes – 18 ans, Etudiant, demandeur d'emploi)	2,00 €

TARIFS IMPRESSION

La Cyber base dispose d'un photocopieur

↵ Impression Noir & blanc format A4 (la page)	0,20 €
↵ Impression Noir & blanc format A3 (la page)	0,40 €
↵ Impression Noir & blanc format A4 (50 copies)	8,00 €
↵ Impression Noir & blanc format A3 (25 copies)	8,00 €

FORFAIT 10 H

Consultation Internet et usage des outils bureautique et multimédia + 5 impressions couleurs + 1 atelier gratuit

↵ Tarif adulte	20,00 €
↵ Tarif réduit (Jeunes – 18 ans, Etudiant, demandeur d'emploi)	12,00 €

ABONNEMENT ANNUEL

Cette adhésion donne droit à la consultation Internet et usage des outils bureautique et multimédia à l'année

Abonnement individuel Adulte

↵ Carte d'abonnement (habitant Commune)	40,00 €
↵ Carte d'abonnement (habitant hors Commune)	50,00 €

Abonnement individuel tarif réduit (Jeunes – 18 ans / Etudiants / demandeur d'emploi)

↵ Carte d'abonnement (habitant Commune)	30,00 €
↵ Carte d'abonnement (habitant hors Commune)	35,00 €

Abonnement famille

↵ Carte d'abonnement (habitant Commune)	45,00 €
↵ Carte d'abonnement (habitant hors Commune)	50,00 €

ATELIER COLLECTIF

↵ Séance de 1h30	3,00 €
------------------	--------

✓ Formule d'abonnement annuel aux ateliers

Abonnement atelier Club Adulte

↵ Habitant Commune	30,00 €
↵ Habitant hors Commune	35,00 €

Abonnement atelier tarif réduit

(Etudiants / - 18 ans / demandeur d'emploi habitant Commune)

↵ Habitant Commune	20,00 €
↵ Habitant hors Commune	25,00 €

ACCES INTERNET SANS FIL (borne WIFI)

↵ Habitant Commune	1,00 €
↵ Habitant hors Commune	2,00 €

ACCES LIBRE POUR LA RECHERCHE D'EMPLOI

↵ 2h00 d'utilisation quotidienne <u>uniquement</u> dédiées à la recherche d'emploi	gratuit
--	---------

INTERVENTIONS DES SERVICES MUNICIPAUX

MATERIEL : TARIF HORAIRE

↵ Tractopelle (sans chauffeur)	33,00 €
↵ Fourgon (sans chauffeur)	7,00 €
↵ Véhicule type fourgonnette (sans chauffeur)	4,50 €
↵ Tondeuse auto portée (sans chauffeur)	33,00 €
↵ Tracteur REFORM (sans chauffeur)	17,00 €
↵ Nacelle élévatrice (sans chauffeur)	12,00 €
↵ Camion benne (sans chauffeur)	12,00 €

MAIN D'OEUVRE : TARIF HORAIRE

↵ Technicien Supérieur	30,00 €
↵ Agent de Maîtrise	24,00 €
↵ Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	20,00 €
↵ Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	19,00 €

VENTE DE REPAS AU CCAS

TARIF HORS TAXES

Repas vendu au CCAS dans le cadre du service de portage de repas à domicile	5,96 €
---	--------

ADMINISTRATION GENERALE

TARIF Exonéré de TVA

Edition d'étiquettes autocollantes à partir des listes électorales (toute centaine commencée sera facturée)	2,50 € pour 100
--	--------------------

Transmission fichier sous format dématérialisé (fourniture du CD vierge par le demandeur)	gratuit
--	---------

M. Jean du BOUCHERON « ... Vous avez une annexe pour cette délibération qui vous donne l'ensemble des tarifs qui ont été vus par les différents commissions ... »

M. Jean-Marie FARGES « ... Effectivement on a examiné l'ensemble des tarifs. Il y a quand même certaines augmentations qui nous posent problème puisque certaines dépassent un certain montant en terme de pourcentage ce qui dans le contexte actuel nous pose problème. Ce sera un frein pour l'accès à des loisirs, au sport ... de nos concitoyens et je trouve que dans le contexte actuel c'est un peu dommage, c'est largement pour certains au-dessus de l'inflation ... »

M. Jean du BOUCHERON « ... Vous avez des exemples précis à nous citer ? ... »

M. Jean-Marie FARGES « ... Je ne prendrai effectivement que l'exemple des tarifs de la piscine ... »

M. Jean du BOUCHERON « ... Alors, il faut savoir que le sujet de la piscine a été abordé en Commission des Finances ... On a une situation préoccupante avec la piscine. Le déficit structurel augmente régulièrement, on a modéré la hausse qu'il aurait fallu faire parce que par ailleurs, on est conscients qu'autour de nous il y a des équipements nouveaux, que donc il faut que l'on fasse attention pour que cette offre de la piscine reste attrayante pour les Aixois, en même temps, on a vu aussi que les tarifs fixés ne nous plaçaient pas hors jeu par rapport à des équipements comparables ... »

Mme Martine CELAS « ... Je vous signale aussi qu'il y a des cartes Pass' pour la piscine au CCAS pour les personnes défavorisées ... »

M. René ARNAUD « ... Pour que cela soit clair pour tout le monde, les tarifs piscine était à 2,60 € pour l'entrée enfants/étudiants, ils passent à 2,80 €, 10 € pour 5 entrées enfants/étudiants, cela passe à 12 €, 10 entrées enfants/étudiants passent de 18 à 20 €, l'entrée adultes n'a pas changé : 3,70 €, l'abonnement pour 5 entrées adultes passe de 14 à 15 €, pour 10 entrées adultes de 24 à 25 € et pour les écoles élémentaires et maternelles de la Communauté de Communes, cela passe de 2,70 à 2,80 €, le reste est inchangé sauf l'enseignement/ la natation scolaires - tarif groupe qui passe de 24 à 25 €. Voilà les augmentations pour que tout le monde puisse juger effectivement ... »

M. Xavier ABBADIE « ... Je voulais juste rajouter concernant l'entrée piscine pour les enfants qu'avant d'augmenter les tarifs on a quand même vérifié les tarifs d'un même équipement sur Limoges. La piscine des Casseaux qui est exactement la même que la piscine d'Aixe propose une entrée à 3,10 €. En passant à 2,80 €, bien sûr c'est une augmentation, mais on a pensé que ce n'était pas inconsidéré ... »

Le Conseil Municipal fixe à compter du 1^{er} janvier 2016 les tarifs municipaux tel qu'il est indiqué en annexe.

Vote : 22 pour, 7 abstentions

☛ Foires et Marchés – avenant au contrat d'affermage

Mme Monique LE GOFF rappelle que la Commune d'Aixe-sur-Vienne a confié en date du 27 novembre 2001 par le biais d'un contrat d'affermage, la gestion et l'organisation des foires et marchés à l'entreprise FRERY.

Ledit contrat est conclu moyennant le versement, à la Ville par le Fermier, d'une redevance annuelle révisable chaque année ainsi que le reversement des recettes liées aux branchements électriques des forains.

Le Conseil Municipal fixe le montant de la redevance annuelle pour l'année 2016 à 4 800,00 €

Le Conseil Municipal fixe à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs de droits de place suivants :

Commerçant non sédentaire	le mètre linéaire	0,68 €
Minimum de perception (ml)	6 mètres linéaires	
Marché		4,40 €
Foire		4,50 €
Livraisons (forfait)		80,00 €
Livraisons (hors jours de marché)		160,00 €
Branchement électrique		2,00 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°14 joint en annexe.

Mme Monique LE GOFF « ... La redevance et les tarifs proposés sont inchangés. Il faut savoir que pour l'année 2014, le compte d'exploitation est à peu près en équilibre donc on n'a pas souhaité changer le tarif de façon à maintenir l'activité « marché » la plus animée possible. Il avait été évoqué d'ouvrir une journée supplémentaire dans la semaine, on en a discuté avec la société et elle nous a indiqué que toutes les communes qui avaient essayé d'ouvrir un nouveau marché avaient beaucoup de difficultés ... Pour une ouverture éventuelle le mercredi, tous les ambulants sont quasiment pris sur d'autres marchés. C'est la raison pour laquelle on vous propose de ne toucher à rien durant l'année 2016 ... »

M. René ARNAUD « ... Ce que l'on peut dire aussi, c'est que les foires sont en baisse au niveau des recettes de mètres linéaire et par contre les marchés sont en hausse. Nous avons des marchés qui fonctionnent très bien sur la commune celui du vendredi comme celui du samedi avec chacun leur spécificité et ce que je souhaite

dire ici publiquement c'est que même si un travail de réflexion est mené actuellement sur le réaménagement du secteur de la place René Gillet et de la mairie, il n'est nullement question de déménager le marché du samedi matin, je veux l'affirmer haut et fort parce que dans une réunion avait été évoqué ce sujet ... Pour qu'il n'y ait pas de malentendus, cela avait été évoqué par quelqu'un, ce n'est pas du tout un souhait de la Municipalité et si vous entendez parler dans quelques temps d'une halle couverte dans le secteur de la Place René Gillet, c'est à l'étude, ce sera pour le marché du vendredi, que ce soit bien clair, mais on l'avait dit dans d'autres instances, Madame DUMOND, dans le Conseil Economique Communal il me semble ... »

Vote : 29 pour

☛ Régime Indemnitare des Régisseurs d'Avances et de Recettes

M. Jean du BOUCHERON rappelle que la gestion budgétaire et comptable publique prévoit que des régisseurs peuvent être chargés pour le compte de comptes publics d'opérations d'encaissement ou d'opérations de paiement.

Au regard des responsabilités liées à leur fonction, le régisseur et le mandataire suppléant peuvent percevoir une indemnité de responsabilité.

Lorsque l'acte constitutif d'une régie prend la forme d'un acte de l'autorité exécutive pris par délégation, une délibération de l'Assemblée Délibérante doit néanmoins prévoir la possibilité et les conditions d'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs des régies de la Collectivité.

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 14 avril 2014, a donné délégation au Maire de la Commune de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

Pour autant, le principe d'attribution de l'indemnité de responsabilité aux Régisseurs relève d'une décision de l'Assemblée.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de fixer le taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs titulaires d'avances et de recettes au taux maximum en vigueur prévu à l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001, pour les régies instituées à la Commune d'Aixe-sur-Vienne désignées ci-après :

- Camping
- Piscine
- Cimetière
- Cyber-base
- Produits divers
- Spectacles Centre Culturel Jacques Prévert

M. René ARNAUD « ... On ne donnera pas en séance du Conseil Municipal le nom des employés municipaux concernés. Pour Prévert, ce sont deux bénévoles qui sont régisseurs suppléants et qui aident régulièrement ... »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'allouer les indemnités de responsabilité aux régisseurs titulaires des régies d'avances et de recettes instituées auprès de la Commune d'Aixe-sur-Vienne au taux maximum, prévu par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001.

(pour information, le montant de l'indemnité de responsabilité versée annuellement aux titulaires est compris entre 110 € et 160 € en fonction de l'importance des fonds maniés. Les suppléants ne perçoivent pas d'indemnité de responsabilité).

Vote : 29 pour

☛ Remboursement indemnités de sinistres

M. Jean du BOUCHERON « ... Comme vous le savez, il faut que l'on vote pour accepter les remboursements et ainsi garantir à l'assureur qu'il n'y aura pas de recours ... »

M. Jean du BOUCHERON rappelle que la nature particulière des contrats d'assurance, implique que les compagnies, avant de verser l'indemnité, s'assurent que celle-ci a fait l'objet d'un accord de la part de la Collectivité bénéficiaire. Il revient alors au Conseil Municipal de délibérer pour accepter le montant des indemnités de sinistre auquel la Commune a droit en exécution d'un contrat d'assurance.

Le Conseil Municipal autorise l'encaissement des indemnités de sinistres :

- d'un montant de 889,50 € par SMACL (vandalisme 2015).
- d'un montant de 3 247,63 € par SMACL (vandalisme 2015)
- d'un montant de 1 156,76 € par SMACL (vandalisme 2015).

- d'un montant de 4 639,68 € par SMACL (candélabre accidenté – La Pouge).
- d'un montant de 1 287,73 € par SMACL (feu trafic endommagé)

Vote : 29 pour

☛ Contrat de Cohésion Territoriale 2015-2017 – Demandes de subvention

☛ Etude d'Aménagement global du plateau des Grangettes – Demande de subvention au Conseil Régional du Limousin

M. Xavier ABBADIE rappelle que par délibération n°132/2015 en date du 23 septembre 2015, l'Assemblée Délibérante actait le principe de solliciter un financement du Conseil Régional concernant l'action n°4.1 « Aménagement du plateau des Grangettes à Aix-sur-Vienne – Etude d'aménagement global » au titre du Pôle Structurant d'Aix-sur-Vienne, dans le cadre du Contrat de Cohésion Territoriale 2015-2017 du Pays d'Ouest Limousin.

L'aménagement du secteur des Grangettes vise à redonner un pouvoir d'attraction à ce quartier périphérique du cœur urbain (intégration urbaine des équipements, facilitation des cheminements et des flux, ...) qui puisse être un support d'une dynamique globale.

Le secteur concerné par le projet concentre des équipements existants d'intérêt communautaire (centre sportif du Val de Vienne, Centre Culturel, Pôle Jeunesse, ...) et des projets de construction de nouveaux équipements (boulodrome, terrain de jeux, parking, ...).

C'est pourquoi ce projet doit contribuer à renforcer le centre urbain et à valoriser l'offre d'équipements et de services. Il doit permettre d'asseoir la fonction « centralisatrice de besoins » d'Aix-sur-Vienne.

Une étude s'attachera à :

- approfondir l'analyse du site, de sa composition, de son identité et de son rôle dans le paysage urbain
- identifier les éléments qui pourraient être favorables au développement d'une activité économique de proximité sur ce pôle d'activités
- mener un diagnostic des déplacements permettant de dégager des principes d'organisation en terme de desserte automobile, de stationnement et de liaisons piétonnes.

Les objectifs recherchés étant :

- de positionner les équipements qui devraient voir le jour à court et moyen terme
- d'organiser l'espace et mettre en relation les futurs équipements avec l'existant
- de valoriser et d'assurer l'intégration paysagère des différents équipements
- de développer et sécuriser les liaisons internes au secteur et plus largement vers le centre-ville
- d'identifier les éléments favorables au développement d'une activité économique de proximité
- de préserver et mettre en valeur les éléments du paysage les plus remarquables.

Une consultation a été lancée à cet effet auprès de cabinets spécialisés, et un comité de pilotage sera chargé du suivi de cette étude. Il sera présidé par Monsieur le Maire et associera élus mais également représentants des associations utilisatrices d'équipements, ainsi que la Communauté de Communes du Val de Vienne s'agissant du Centre Sportif ou du Pôle Jeunesse.

Des aides financières pouvant être accordées, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional.

M. René ARNAUD « ... *Cela fait partie des projets, Monsieur ILLY et Mme VIALA sur lesquels les Comités de quartier seront bien évidemment consultés ...* »

M. Gérard SALAGNAD « ... *Vous avez donc un projet sur le plateau des Grangettes, c'est un projet d'urbanisme important, je suis étonné que la Commission d'Urbanisme n'ait pas été saisie du projet à ce jour ... Pour l'instant, vous en êtes à la demande de financement, mais vous avez lancé un appel à maîtrise d'œuvre et cet appel à maîtrise d'œuvre, vous l'avez chiffré : quel est son contenu ? qu'est ce que vous avez demandé au Maître d'œuvre ? Quel est le périmètre de l'étude ? ...* »

M. René ARNAUD « ... *Tout cela, on pourra vous le communiquer. A la Commission d'Urbanisme, sauf erreur de ma part, on travaille sur les projets qui sont des demandes réelles, là on est sur une étude ...* »

M. Gérard SALAGNAD « ... *Ah d'accord, cela ne concerne pas la Commission d'Urbanisme ...* »

M. René ARNAUD « ... *Je n'ai pas dit cela. Les élus vont être associés et donc les élus d'opposition seront associés à la démarche. Nous avons des problématiques très simples que j'avais déjà évoquées puisqu'il y a le mot boulodrome qui apparaît : nous avons dit que le boulodrome serait implanté sur ce secteur, c'est notre*

choix, ce n'était pas le vôtre, l'idée c'est que le boulo-drome si on l'implante n'importe où, n'importe comment, on ne pourra plus rien faire après ... Il se trouve que la Communauté de Communes a implanté un Pôle Jeunesse sur un terrain sans forcément se soucier de tout ce qui est cheminement piéton pour accéder à ce Pôle Jeunesse. Il est indiqué dans des documents à la Communauté de Communes qu'il y a des trottoirs mais est-ce que le cheminement le long de l'Avenue François Mitterrand est le plus sécurisé ? ... Il y a un certain nombre d'éléments que l'on souhaite étudier. Donc pour l'instant, il n'y a aucune décision de prise en quoi que ce soit, c'est pour cela que la Commission n'a pas été consultée sur le lancement du programme ... »

M. Gérard SALAGNAD « ... Donc il y a un Bureau d'études qui va travailler là-dessus sans que la Commission d'Urbanisme se soit réunie. La Commission d'Urbanisme n'aura pas son mot à dire sur le projet en question ... »

M. René ARNAUD « ... Ce Bureau d'études va par exemple nous dire si l'emplacement réservé qui est indiqué sur le PLUi actuellement sur un terrain situé à droite en montant avenue François Mitterrand, si cela est cohérent avec un aménagement futur ... »

M. Gérard SALAGNAD « ... Il y a même d'autres parcelles qui pourraient être incluses dans le périmètre ... Il y a une étude globale qui doit être sur un domaine assez étendu, il y a des fonctionnalités qui devront être respectées et je suis d'accord avec vous que si vous mettez votre boulo-drome n'importe où ... »

M. René ARNAUD « ... Ce n'est pas le nôtre, il a été un peu à vous aussi mais pas au même endroit. A partir du moment où nous sommes en phase d'études, il n'y a pas de décision de prise et avant que l'on arrive au terme de cette étude, les élus seront concertés y compris les élus d'opposition. La Commission d'Urbanisme sera saisie lorsqu'il y aura construction du boulo-drome. La finalité, c'est d'obtenir une vision à long terme sur ce secteur de façon à avoir un développement urbain construit dans cette partie-là de la ville. Et je répète : il y a un équipement important en construction sans que, à l'époque, la Commission d'Urbanisme n'ait été saisie de comment on accédait à cet équipement, je parle du Pôle Jeunesse. Le Pôle Jeunesse a été évoqué en Commission d'Urbanisme, je ne dis pas le contraire, mais on ne s'est pas posé la question avant de tout ce que cela impliquait. Nous avons une problématique simple que vous pouvez voir chaque fois qu'il y a une manifestation à Prévert et au Centre Sportif, une problématique de stationnement dans ce secteur ... Nous avons identifié cette problématique même s'il ne fallait pas être très futé pour l'identifier. Maintenant que la rétrocession du parking du Centre Sportif à la Commune d'Aix est actée, et que nous sommes propriétaires, nous pouvons envisager un aménagement. Monsieur JASMAIN avait fait remarquer que c'est un architecte-conseil de la DDT venu sur site pour toute autre chose, qui avait trouvé que ce parking était réalisé avec du goudron partout sans qu'ait été posée la problématique des plantations ... Cette étude va permettre de nous dire ce qu'il est possible de faire et après bien évidemment, ce projet sera discuté. Le projet qui aboutira le plus rapidement sera la construction du boulo-drome et ensuite la problématique de stationnement par rapport à ce que l'on a pu voir lors de la soirée des Arts martiaux ... »

M. Gérard SALAGNAD « ... C'est une étude qui doit durer combien de temps ? ... »

M. René ARNAUD « ... On est sur six mois Madame DELAGE ? ... »

Mme Dominique DELAGE « ... Oui ... »

M. René ARNAUD « ... Le Bureau d'études est mandaté. Une première rencontre est intervenue, une deuxième rencontre est prévue au mois de janvier pour aller sur site avec eux – le 15 janvier à 15h00 - et à 14h00, nous rencontrons la Boule Aixoise pour recueillir leur besoin. Si vous voulez être associés à cette phase là sur le terrain pour savoir ce que l'on a demandé au Bureau d'études, il n'y a pas de problème. Nous pensons vous associer un peu plus tard, comme cela vous aurez connaissance du périmètre. Ce dossier est consultable en mairie ... »

M. Jean-Marie FARGES « ... Vous parlez de cabinets spécialisés, il n'y en a eu qu'un qui a été consulté ... »

M. René ARNAUD « ... Il y en a un qui a été choisi ... »

M. Jean-Marie FARGES « ... Juste par rapport au cheminement, dans le cadre de l'étude urbaine qui avait été faite, cela avait été positionné ce cheminement doux qui était effectivement sur le plateau et le Conseil des Citoyens avait travaillé là-dessus aussi. Donc vous avez aussi de la matière sur le sujet ... »

M. René ARNAUD « ... Si je ne m'abuse, l'étude urbaine a été communiquée au Cabinet qui a été choisi pour que ce travail n'ait pas servi à rien mais sauf erreur de ma part l'étude qui avait été faite n'était pas une étude sur le plateau mais une étude de liaison entre le plateau et le cœur de ville donc nous sommes sur la problématique du plateau. On ne refait pas une deuxième étude si vous voulez et donc le Bureau mandaté aura pour mission de tenir compte de ce qui avait été déjà travaillé par rapport à la liaison avec le cœur de ville mais là ce que j'évoquais c'est la liaison collège-Pôle Jeunesse par exemple puisque pour les ados, au lieu d'aller dans le préfabriqué à côté du collège, ils iront au Pôle Jeunesse. Donc est-ce que l'on peut imaginer un cheminement par l'actuel chemin de terre depuis le collège plutôt que par l'avenue François Mitterrand ? ... Voilà les problématiques que l'on souhaite étudier sur ce secteur ... »

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement ci-après relatif à l'étude d'Aménagement global du plateau des Grangettes.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional du Limousin pour la réalisation de cette étude dont le coût prévisionnel est estimé à 17 880,00 € TTC, à effectuer toutes les démarches et à signer tout acte nécessaire à cette opération.

Dépenses	Recettes	
Etude d'Aménagement global du plateau des Grangettes	Conseil Régional 15%	2 682,00 €
	Commune d'Aixe-sur-Vienne 85%	15 198,00 €
TOTAL TTC : 17 880,00 €	TOTAL TTC : 17 880,00 €	

Vote : 29 pour

• **Repositionnement de la Cyber-base d'Aixe-sur-Vienne – Demandes de subvention**

M. José Pedro RIBEIRO MARQUES rappelle que dans le cadre de sa politique de diffusion d'une culture numérique pour tous, la Commune d'Aixe-sur-Vienne a décidé de porter le projet de faire évoluer l'équipement Cyber-base, situé place René Gillet en un lieu privilégiant l'ouverture sur des activités fondées à la fois sur l'échange de savoirs et la rencontre : le Tiers Lieu.

Il s'agit plus particulièrement

- d'offrir un espace de médiation numérique dans lequel le public viendrait se former au numérique et/ou effectuer ses démarches administratives en ligne
- de favoriser les synergies et aider au développement des services numériques des artisans, commerçants, agriculteurs, PME, ... via le développement de partenariat (chambres consulaires, ...) en générant des opportunités de croissance (internet des objets, réseaux intelligents, ...)
- d'accompagner le tissu associatif dans la valorisation de son action et dans la recherche de nouveaux publics.

En 2006, la Commune d'Aixe-sur-Vienne a ouvert un lieu d'accompagnement à l'informatique et à l'internet qui s'inscrivait dans le programme « Cyber-base » de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Elle constate aujourd'hui que l'essentiel des services proposés au démarrage ne répond plus aux attentes de la population locale ; le contexte en matière d'accès et d'usages numériques ayant très fortement évolué ces dernières années.

Par ailleurs, l'espace cyber-base est situé au sein d'un bâtiment accueillant également la bibliothèque municipale. A court terme, la Commune d'Aixe-sur-Vienne localisera sa bibliothèque dans un autre bâtiment public lui appartenant, suite au déménagement de l'accueil de loisirs intercommunal. Une partie du bâtiment sera donc vacant.

Dans le cadre de l'Appel à projet lancé par la Région Limousin, projet AMI « Tiers Lieu », le projet de repositionnement de la Cyber-base d'Aixe-sur-Vienne a été retenu et des aides financières sont mobilisables, au titre de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département.

M. René ARNAUD « ... Comme nous sommes entre les deux tours des élections régionales, quand on parle de financements de la Région, ce sont des financements qui sont acquis car votés par l'ancien Conseil Régional. Ces financements seront donc honorés d'après ce qui a été annoncé ... »

M. Jean-Marie FARGES « ... Une question concernant l'animation tiers-lieu et le recrutement d'une personne sur trois ans ? ... »

M. René ARNAUD « ... Nous avons inscrit l'hypothèse la plus favorable ... Il y a des aides à l'emploi. Après tout sera question d'équilibre et tout sera question aussi de projets et de nécessité puisqu'il y a un positionnement économique – Madame DUMOND a travaillé sur ce tiers-lieu avec les membres du Conseil Economique Communal – et tout dépendra de l'impact sur le développement économique de notre secteur ... »

Jean-Marie FARGES « ... Une réflexion : c'est bien de repositionner et d'avoir un bel équipement mais là-aussi quand nous nous sommes abstenus sur l'ensemble des tarifs de la commune, nous avons vu que certains tarifs

de cette cyber-base avaient une augmentation assez importante donc là-aussi sur l'accès à la culture des jeunes et des moins jeunes de notre commune, cela peut aussi poser problème ... »

M. René ARNAUD « ... Par rapport à cet aspect, il y a quand même une évolution et depuis la mise en place de la cyber-base, l'équipement informatique de l'ensemble de nos concitoyens a évolué et donc les besoins ne sont plus les mêmes ... »

M. José Pedro RIBEIRO MARQUES « ... Effectivement le matériel informatique évolue et donc si on veut être à la pointe de la technologie et proposer une solution numérique à tout le monde, il nous faut au moins des produits adaptés ... »

M. Gérard SALAGNAD « ... J'ai entendu M. José RIBEIRO MARQUES qui disait « dans le cadre de sa politique de diffusion d'une culture numérique pour tous » et bien les tarifs horaires pour un adulte passent de 2 à 3 € c'est-à-dire une augmentation de 50 % et le tarif réduit pour les jeunes accuse une augmentation de 100% ... »

M. René ARNAUD « ... Ce sont des augmentations où l'on passe de 2 à 3 € donc effectivement ... »

M. Gérard SALAGNAD « ... Oui, par heure ... toutes ces petites augmentations mises au bout des autres sont incompatibles avec la « diffusion d'une culture numérique pour TOUS » ... »

Mme Aurélie CLAVEAU « ... Si, elle est faite notamment au travers des TAP où effectivement il y a de nombreux ateliers aussi sur les nouvelles technologies. Donc pour l'instant les jeunes Aixoïens bénéficient de cette culture technologique ... »

M. Gérard SALAGNAD « ... Ou alors ils peuvent aller travailler plus vite à la cyber-base ... »

Mme Aurélie CLAVEAU « ... Mais alors nous avons la chance que ce soit mutualisé effectivement puisqu'il y a un très bon travail aussi avec les employés municipaux ... »

M. René ARNAUD « ... Une autre information, Madame FARGES peut peut-être répondre : depuis quand les tarifs cyber-base n'avaient-ils pas évolué sur les tarifs horaires ? ... »

Mme Céline FARGES « ... Cela fait très longtemps ... Récemment nous avons modifié les tarifs d'impression ... »

M. René ARNAUD « ... L'an dernier, nous avons travaillé sur les tarifs d'impression pour les aligner avec ceux de la mairie, les tarifs horaires, cela faisait très longtemps – on pourra retrouver cela – qu'ils n'avaient pas augmenté ... Pour que tout le monde ait l'information, il faut savoir que le réseau cyber-base avait été développé par la Caisse des Dépôts et Consignations et que depuis l'an dernier, la Caisse des Dépôts en Consignations s'est désengagée du dispositif cyber-base. Cela veut dire qu'il y a une nécessité d'évoluer mais cela ne change pas votre intervention, c'était juste un complément ... »

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement ci-après, relatif au repositionnement de la Cyber-base d'Aixe-sur-Vienne, dont le coût prévisionnel est estimé à 241 630,00 € TTC (part travaux).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès :

- de l'Europe au titre du FEDER
- de l'Etat au titre du Contrat de Plan Etat Région (CPER)
- de la Région Limousin au titre du Contrat de Cohésion Territoriale 2015-2017 du Pays Ouest Limousin
- du Département de la Haute-Vienne

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout acte nécessaire à cette opération.

Dépenses (TTC)		Recettes	
Travaux (Maîtrise d'œuvre + étude + contrôles ...)	209 400,00 €	Etat (CPER) (20%)	41 880,00 €
		Région (45%)	94 230,00 €
		Département (15%)	31 410,00 €
		Commune d'Aixe-sur-Vienne (20%)	41 880,00 €
TOTAL TTC :	209 400,00 €	TOTAL TTC :	209 400,00 €
Equipements (techniques, mobilier, logiciels, ...)	32 230,00 €	Etat (CPER) (20%)	6 446,00 €
		FEDER (60%)	19 338,00 €
		Commune d'Aixe-sur-Vienne (20%)	6 446,00 €
TOTAL TTC :	32 230,00 €	TOTAL TTC :	32 230,00 €
Animation Tiers Lieu (sur la base d'un recrutement) sur 3	78 000,00 €	Etat (CPER) (15%)	11 700,00 €
		FEDER (60%)	46 800,00 €
		Commune d'Aixe-sur-Vienne	19 500,00 €

ans		(25%)	
TOTAL TTC :	78 000,00 €	TOTAL TTC :	78 00,00 €

Vote : 29 pour

M. René ARNAUD « ... Pour compléter, la prochaine Commission d'Urbanisme est fixée au 15 Décembre à 17h30. Au lieu de vous déplacer, Monsieur JASMAIN vous présentera le document sur l'étude du plateau des Grangettes pour que vous ayez au moins le secteur d'études. Donc on pourra en parler à cette occasion ... »

M. Gérard SALAGNAD « ... Je vous remercie. D'ailleurs il n'y a pas que moi qui suis intéressé, il y a toute la Commission ... »

M. René ARNAUD « ... Bien sûr ... »

☛ **Dotation Equipement des Territoires Ruraux 2016 – Demandes de subvention**

☛ **Travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics – Programme 2016 – Demande de subvention**

M. Patrice POT rappelle que par délibération n°129/2015 en date du 23 septembre 2015, l'Assemblée Délibérante adoptait l'Agenda d'Accessibilité Programmé pour la Commune d'Aixe-sur-Vienne qui vise à définir un calendrier de mise en œuvre de l'accessibilité pour l'ensemble des Equipements Recevant du Public de la Commune.

Les travaux programmés pour l'exercice 2016 qui concernent les bâtiments :

- Mairie
- Centre des finances publiques (1^{ère} tranche)
- Ecole élémentaire R. Doisneau (1^{ère} tranche)
- Ecole de musique (1^{ère} tranche)
- Ecole maternelle G.E Clancier (1^{ère} tranche)
- Base de canoë (1^{ère} tranche)
- Gymnase S. Chazelas (1^{ère} tranche)
- Piscine
- Tennis couvert (1^{ère} tranche)
- Stade (tribune) (1^{ère} tranche)
- Centre culturel J. Prévert (1^{ère} tranche)
- Cyber-base / Point bibliothèque (1^{ère} tranche)
- Office du tourisme (1^{ère} tranche)
- Camping (1^{ère} tranche)

Pourraient prétendre à une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière susceptible d'être accordée dans le cadre de ce projet.

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement ci-après, relatif au programme 2016 de mise en accessibilité des Equipements Recevant du Public de la Commune, dont le coût prévisionnel est estimé à 44 260,00 € HT.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux, à effectuer toutes les démarches et à signer tout acte nécessaire à cette opération.

M. Patrice POT « ... La dépense en 2016 qui reste la première annuité de l'Agenda programmé qui a été déposé en temps et heure mais dont on n'a pas le retour de la Direction Départementale des Territoires ... Sur les annuités suivantes, 2017, 2018, 2019 et 2020, c'est près de 500 000 € qui seront investis dans la mise en accessibilité des ERP (Etablissement Recevant du Public) ... »

M. René ARNAUD « ... Vous nous disiez que nous n'avions pas le retour donc nous avons juste un accusé de réception ... »

M. Patrice POT « ... Ils l'ont reçu mais ils ne l'ont pas validé, c'est important ... »

M. René ARNAUD « ... Oui, tout à fait ... »

M. Jean-Marie FARGES « ... Ce n'est pas que le handicap Monsieur POT ... c'est l'accessibilité universelle, c'est l'accessibilité pour tous ... Juste une petite question par rapport à la subvention de la DETR, est-ce que c'est un pourcentage par rapport à la somme ou est ce que c'est effectivement une somme, un plafond ou un forfait ? ... »

Mme Dominique DELAGE « ... C'est un pourcentage réglementaire ... »

M. Patrice POT « ... de 25 % par rapport à la somme ... »

M. René ARNAUD « ... Je vais faire un point tout à l'heure sur la DETR puisque nous avons eu des discussions à ce sujet pour que tout le monde ait toute la connaissance par rapport à cette dotation de l'Etat ... C'est 25 % ici, cela peut être 50% dans d'autres cas, cela dépend du type de projet ... »

Dépenses	Recettes	
Programme 2016 de mise en accessibilité	Etat (DETR) 25%	11 065,00 €
	Commune d'Aixe-sur-Vienne 75%	33 195,00 €
TOTAL HT : 44 260,00 €	TOTAL HT : 44 260,00 €	

Vote : 29 pour

☛ **Informatisation de l'école élémentaire Robert Doisneau – Demande de subvention**

Mme Aurélie CLAVEAU rappelle que dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Investissement, la Commune d'Aixe-sur-Vienne envisage de procéder au déploiement du numérique pour l'école élémentaire R. Doisneau (connexion Internet, câblage réseau et équipements informatiques).

Ce projet, qui s'inscrit dans le cadre de la loi sur la refondation de l'école, pourrait prétendre à une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière susceptible d'être accordée dans le cadre de ce projet.

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement ci-après, relatif à l'informatisation de l'école élémentaire Robert Doisneau, dont le coût prévisionnel est estimé à 20 000,00 € HT.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux, à effectuer toutes les démarches et à signer tout acte nécessaire à cette opération.

Dépenses	Recettes	
Informatisation de l'école élémentaire Robert Doisneau	Etat (DETR) 50%	10 000,00 €
	Commune d'Aixe-sur-Vienne 50%	10 000,00 €
TOTAL HT : 20 00000 €	TOTAL HT : 20 000,00 €	

M. René ARNAUD « ... Sur ce type de projets, c'est 50%. Je vais faire une petite mise au point que l'on joindra au compte-rendu ... »

Au cours des exercices précédents, nous avons présenté deux dossiers : la mise en conformité des vestiaires des stades d'Arluquet qui n'a pas été retenue parce que le Préfet peut décider de retenir ou pas suivant l'intérêt qu'il voit au projet et la réfection de la couverture de l'école maternelle qui s'élève à un montant prévisionnel de 362 000 € et pour lequel une DETR de 82 293,75 € a été obtenue. Par rapport à ce que vous avez écrit, il est vrai que la DETR a été revalorisée par l'Etat - les critères d'éligibilité sont très stricts et tous les projets ne peuvent pas en bénéficier. Les projets portés par la collectivité qui pourraient prétendre à ce financement sont présentés mais ne sont pas toujours retenus. Voilà ce que je peux vous dire sur cet aspect là et par rapport à des discussions que nous avons eu ici même ... »

Vote : 29 pour

☛ **Transformation de poste – Service Espaces Verts.**

M. René ARNAUD « ... Monsieur MARISSAL devait présenter cette délibération mais il a donné procuration à Monsieur BAYLET ... »

M. Alain BAYLET rappelle qu'il est proposé à l'Assemblée de supprimer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet et de créer un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2016, un Agent du service Espaces Verts ayant été reçu au concours d'AGENT DE MAITRISE – spécialité : espaces naturels, espaces verts en avril 2015.

M. Alain BAYLET « ... Il s'agit du responsable du service des Espaces Verts ... »

M. René ARNAUD « ... qui a passé un concours, qui a été reçu et auquel nous avons souhaité accorder une promotion ... Monsieur SALAGNAD ne participe pas au vote ... »

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Vote : 28 pour

☛ **Création de poste – Chargé de mission « Evaluation des politiques publiques »**

M. Jean du BOUCHERON rappelle que parce que l'action publique demeure indispensable à l'équilibre de la société, et qu'il est demandé une qualité de services toujours croissante et une intervention publique toujours plus performante, la Commune d'Aixe-sur-Vienne souhaite engager une démarche volontariste d'évaluation de son action définie au travers de ses interventions et des projets qu'elle souhaite impulser, dans le domaine social, culturel, sportif, environnemental, financier, urbains, de l'accompagnement économique ou en matière de développement durable (telle que l'émergence de la participation citoyenne).

Cette évaluation doit initier une amélioration continue des politiques menées et ainsi contribuer à développer plus efficacement le territoire au service des citoyens et l'Agenda 21 2^{ème} génération pourrait servir de clé d'entrée pour inscrire la démarche dans un processus de décision.

La démarche repose sur des principes directeurs que sont :

- ✓ L'aide à la décision : A partir des problématiques clés relevées (diagnostic du territoire), proposition d'amélioration de l'action publique

- ✓ La participation : Au travers des instances participatives, comités de quartiers et conseil économique communal, pour disposer d'une lisibilité sur les attentes ou/et les besoins des habitants afin de construire une vision collective des enjeux, objectifs, résultats et modalités de mise en œuvre de chaque politique

- ✓ L'analyse : les politiques mises en œuvre seront analysées notamment au regard de la modernisation de l'action publique (simplification, innovation, numérique, ouverture des données...)

- ✓ La méthode : qui sera construite autour d'une gouvernance participative

Pour être efficace, une évaluation doit être pensée et préparée, pilotée par les élus, elle doit néanmoins bénéficier de l'appui technique d'un chargé de mission qui sera placé sous la responsabilité directe de la Directrice Générale de Services et en collaboration avec les services opérationnels.

M. Jean du BOUCHERON « ... On voit que la notion d'efficacité est fortement mise en avant dans cette mission ... »

M. Jean-Marie FARGES « ... On ne peut que se féliciter effectivement que vous renouveliez le poste de cette personne, nous l'avons embauchée effectivement sous l'ancienne Majorité, 6 ans, c'est un peu dommage que vous ne puissiez pas proposer un autre poste que chargé de mission ... »

M. René ARNAUD « ... L'intéressée ne souhaite pas ... On pouvait se poser la question effectivement. Cette situation lui convient, c'est cela ? ... »

Mme Anne-Sophie LE TULLIER « ... Oui ... »

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à recruter à partir du 1^{er} février 2016, un Chargé de mission « Evaluation des politiques publiques » dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 4 de la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Conseil Municipal précise que l'intéressé sera rémunéré sur la base du grade de rédacteur territorial, Indice Majoré 326, Indice Brut 348.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée pour une période de 1 an.

Le Conseil Municipal précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Commune d'Aixe-sur-Vienne.

Vote : 29 pour

M. René ARNAUD « ... L'agenda 21 - 2^{ème} génération va être travaillé en vue d'une demande de labellisation fin 2016, c'est bien cela Madame LE GOFF ? ... »

Mme Monique LE GOFF « ... Oui ... »

☛ Dénomination voie Communale

M. René ARNAUD « ... Cette dénomination de voie communale nous a été demandée, Monsieur MEYER, expressément par la Communauté de Communes. Nous n'en n'avons pas parlé plus tôt non plus et il semblait qu'il y ait urgence et qu'ils veuillent régulariser cela ... »

Monsieur MEYER « ... C'était le SDIS qui avait demandé la dénomination de cette voie ... »

M. René ARNAUD « ... Et la Communauté de Communes nous a mis la pression en Bureau ... »

Monsieur MEYER « ... Absolument, c'est passé en Bureau, il y a eu des propositions ... »

M. René ARNAUD « ... Le Bureau a choisi et Monsieur JASMAIN va nous présenter une version simplifiée ... On s'était posé la question aussi de dire « rue » ou « allée » parce qu'il s'agit plus d'une allée que d'une rue puisque c'est la voie qui passe devant la crèche dans la ZAC et qui aboutit à un rond-point ... »

M. René ARNAUD « ... On va partir sur la dénomination « allée » et vous allez nous expliquer la biographie de Monsieur CUVIER ... »

M. Yves JASMAIN rappelle que la dénomination des rues et places publiques relève de la compétence du Conseil Municipal.

La délibération prise à cet effet doit être soumise à l'approbation du Préfet et notifiée par Monsieur le Maire au service du cadastre.

Le nom des rues nouvelles doit contribuer à perpétuer, soit les noms des toponymes locaux s'ils existent, soit la mémoire des grands hommes ou des grandes actions dont s'enorgueillit la Commune.

Pour qu'un nom soit choisi, il ne suffit pas qu'il soit digne de l'être, même s'il constitue un hommage public, cet hommage ne doit être décerné qu'à des personnalités qui se sont illustrées par des services rendus ou par leur contribution éminente au développement de la science, des arts ou des lettres et dont l'œuvre est à l'abri de toute polémique et se trouve classée dans l'opinion par l'épreuve du temps (circulaire du ministre de l'Intérieur n°68.557 du 10 novembre 1968).

ZAC du Grand Rieux

Considérant qu'une des rues de la ZAC du Grand Rieux desservant la crèche « Le Repaire des Lutins », située au lieu-dit Beauchabrol, ne possède pas de dénomination,

Il est émis la proposition de dénommer cette voie :

→ allée Georges CUVIER

Jean Léopold Nicolas Frédéric Cuvier, dit Georges Cuvier est un anatomiste français, promoteur de l'anatomie comparée et de la paléontologie né en 1769 à Montbéliard, d'une famille protestante, mort à Paris en 1832.

Après ses études où il acquiert la connaissance de la langue et de la littérature allemandes, il fut chargé d'éducation en Normandie. Tout en remplissant les devoirs de sa profession, il se livrait à l'étude de l'histoire naturelle.

Ses talents ayant été remarqués soit par ses cours, soit par ses écrits, il fut nommé successivement professeur d'histoire naturelle aux écoles centrales, suppléant de la chaire d'anatomie comparée au Muséum, professeur au Collège de France, membre de l'Institut (1796), puis secrétaire perpétuel de la section des sciences (1803).

Il fut en outre admis peu après à l'Académie française. Plus tard, il devint inspecteur des études, conseiller et chancelier de l'Université (1808), et remplit plusieurs fois les fonctions de grand maître. Il profita de cette position pour favoriser l'enseignement de l'histoire et des sciences. Nommé en 1814 conseiller d'État, puis président du comité de l'intérieur, il se signala dans cette nouvelle carrière par une haute capacité, mais il se montra trop complaisant pour le pouvoir, et consentit à se charger de soutenir à la tribune des mesures impopulaires. Il fut élevé à la pairie en 1831.

Comme naturaliste, Cuvier a rendu de grands services : il a donné à la zoologie une classification naturelle (ou du moins ayant cette ambition); il a fait faire à l'anatomie comparée un pas immense en reconnaissant qu'il existe entre tous les organes d'un même animal une subordination telle que de la connaissance d'un seul organe on peut déduire celle de tous les autres : c'est ce qu'il appelait la loi de la corrélation des formes.

A la faveur de cette loi, il a pu créer pour ainsi dire un monde nouveau ayant établi par de nombreuses observations qu'il a dû exister à la surface du globe des animaux et des végétaux qui ont disparu aujourd'hui, il

est parvenu à reconstruire ces êtres dont il reste à peine quelques débris informes et à les classer méthodiquement.

Enfin il a donné à la géologie de nouvelles bases, en fournissant les moyens de déterminer l'ancienneté des couches terrestres par la nature des débris qu'elles renferment.

M. René ARNAUD « ... La proposition de la Communauté de Communes était dans la lignée des autres noms de rues donnés sur la ZAC avec des gens qui avaient travaillé dans le domaine plus généralement du développement durable. Donc on a respecté leur choix et on vous le propose ... »

Le Conseil Municipal décide de nommer allée Georges CUVIER, la voie de la ZAC du Grand Rieux débouchant sur la route Départementale n°32 à Beauchabrol.

Le Conseil Municipal précise que cette décision sera notifiée par Monsieur le Maire au service du cadastre.

Vote : 29 pour

M. René ARNAUD « ... « Le Repaire des Lutins » sera « Allée Georges CUVIER » dorénavant et nous espérons que le long de cette allée Georges Cuvier, nous aurons d'autres installations dans la ZAC si possible ... »

☛ **Redevance assainissement pour l'année 2016**

M. Xavier ABBADIE rappelle que la commission municipale Assainissement, lors de sa séance en date du 25 novembre 2015, a décidé de proposer à l'Assemblée d'augmenter les tarifs de la part variable et de la part fixe de la redevance assainissement pour l'année 2016 comme il est indiqué ci-dessous,

M. Xavier ABBADIE « ... Je compléterai en indiquant pourquoi augmenter les tarifs assainissement. Tout d'abord on a deux constats : une baisse des recettes basées sur la consommation d'eau potable. A une époque, la consommation moyenne par habitation était de 120 m³, aujourd'hui on est tombé à 90 m³. Ensuite, nous avons une augmentation des frais d'entretien de la station d'épuration, elle vieillit ... et puis ensuite il y a une volonté également de maintenir les investissements visant à améliorer la qualité des eaux rejetées ... »

M. Gérard SALAGNAD « ... Encore une remarque : « Soit une augmentation de 1% », cela c'est pour le m³ consommé mais la part fixe, quel était son ancien tarif ? ... »

M. Xavier ABBADIE « ... Elle était à 33 € et elle passe à 40 € ... Cette augmentation de la part fixe est de 7 € annuel pour les gens raccordés au réseau, elle a vocation – je dirai – à faire participer tous les gens raccordés au réseau d'assainissement collectif y compris, même si c'est une participation très modeste, les gens qui ont un puits et qui bénéficient de l'assainissement collectif, qui ne paient pour ainsi dire rien, cela c'est une chose, ceux-là vont payer un petit peu (7 € annuel, ce n'est pas une catastrophe ...) et cela permet de maintenir une augmentation de 1% pour le traitement de l'eau usée ... J'ai expliqué les raisons de la nécessité d'augmenter quand même les tarifs, malheureusement, c'est un budget qui se doit d'être en équilibre donc après, il y a des choix, voilà les solutions ... »

M. René ARNAUD « ... Pour être précis, ce n'est pas « en équilibre » - tous nos budgets sont en équilibres – mais il est autonome c'est-à-dire que les recettes de l'assainissement doivent permettre de faire tous les travaux d'assainissement, on ne peut pas l'abonder par le budget général ... »

M. Gérard SALAGNAD « ... Ma remarque c'était, je suis d'accord avec ce que vous dites, le budget doit être équilibré et il a ses ressources propres mais puisque vous avez précisé « augmentation de 1% », pourquoi ne pas préciser aussi l'augmentation de la part fixe ? ... »

M. Xavier ABBADIE « ... On peut parler en pourcentage ... mais c'est 7 € ... »

M. René ARNAUD « ... Oui, vous avez fait le calcul Monsieur SALAGNAD ? Indiquez-le-nous ... »

M. Gérard SALAGNAD « ... C'est plus de 1% ... »

M. René ARNAUD « ... Nous sommes d'accords ... Pour que tout soit transparent, nous avons imaginé d'instituer un forfait minimum (qui se pratique dans certaines collectivités) de 30 m³ par exemple pour que les gens qui ont un puits et qui bénéficient d'assainissement collectif puissent participer aussi au financement du service, mais renseignements pris, c'est limite en terme de légalité, donc nous n'avons pas voulu nous engager dans cette démarche qui aurait été fort juste, mais les éléments juridiques que nous avons recueillis ne nous le permettent pas ... »

M. Gérard SALAGNAD « ... Pour répondre à la question que vous m'avez posée tout à l'heure, je n'ai pas calculé le pourcentage parce que le pourcentage est variable en fonction de la consommation mais il pénalise davantage les petits consommateurs que les grands ... »

M. René ARNAUD « ... Nous sommes d'accord ... »

Le Conseil Municipal fixe à partir du 1^{er} janvier 2016 le montant de la redevance assainissement à :

- ↳ Redevance annuelle par branchement – part fixe : 40,00 €.
- ↳ Redevance par mètre cube consommé : 1,6719 € par m3 (soit une augmentation de 1 %).

Vote : 22 pour, 7 abstentions

M. René ARNAUD « ... Je voudrais donner une précision. Vous avez tous entendu parler de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), il s'avère qu'en 2020 toutes les Communautés de Communes disposeront de la compétence Assainissement et Eau potable aussi. Or, il se trouve qu'au 1^{er} Janvier 2018, les Communautés de Communes qui disposent de la compétence « Assainissement non Collectif » comme le Val de Vienne devront prendre la compétence globale « Assainissement ». Cela ne se discute pas sauf si le Val de Vienne ne s'occupait plus de l'Assainissement non Collectif, mais vu l'efficacité du SPANC actuel, ce serait stupide, donc dans la mesure où le Val de Vienne a la compétence Assainissement non Collectif dans le cadre du SPANC, au 1^{er} Janvier 2018, nous ne parlerons plus d'Assainissement collectif en Conseil Municipal mais nous en parlerons en Conseil Communautaire sur l'ensemble de la Communauté de Communes. Cela veut dire que nous serons à même de mener d'ici là, la fin de la partie Assainissement Rive droite – la deuxième tranche de travaux sera engagée en janvier 2016 et la troisième en 2017 plus quelques autres équipements que l'on ne détaille pas ici et qui seront détaillés en commissions, c'était une information ... »

☛ **Redevance appliquée à la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe – raccordement des Eaux Usées sur la station d'épuration de Panguet**

M. Christian CELERIER rappelle que par convention en date du 08 février 2011, la Commune d'Aixe-sur-Vienne acceptait de recevoir au droit de son ouvrage de traitement des Eaux Usées, une partie des effluents en provenance de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe.

Le traitement de ces effluents s'effectue moyennant le versement d'une redevance annuelle, proportionnelle à la consommation d'eau potable des usagers dont les eaux usées sont traitées.

Sa valeur est calculée par l'application, au montant de la redevance assainissement part communale de l'année n de la Commune d'Aixe-sur-Vienne, d'un pourcentage représentant la part du coût d'exploitation de la station d'épuration, tel que précisé dans le rapport annuel, approuvé par le Conseil Municipal chaque année.

M. René ARNAUD « ... Une information, cela ne se discute pas en terme de tarif, puisque c'est l'application d'une convention signée avec la commune de Saint Priest sous Aixe qui arrive à échéance et que nous serons bientôt amenés à reconduire pour les deux ans à venir comme je l'évoquais puisqu'après au 1^{er} janvier 2018, cette compétence sera transférée à la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal fixe pour l'année 2015, le montant de la redevance annuelle d'assainissement applicable à la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe à 0,5794 €/ m3.

Vote : 29 pour

☛ **Participation pour frais de raccordement au réseau public d'assainissement**

M. Christian CELERIER rappelle que dans le cadre des travaux d'extension de son réseau d'assainissement, rue Maurice Ravel, visant à raccorder le Pôle Jeunesse Communautaire, actuellement en cours de construction, la Collectivité a réalisé la construction d'un branchement particulier sur son réseau principal.

Il convient donc de solliciter le remboursement par le propriétaire, des dépenses entraînées à hauteur de 30 % du montant réel des travaux, avec majoration de 10 % pour frais généraux.

M. René ARNAUD « ... Ce sont les tarifs habituellement appliqués. Ce particulier était assez loin du réseau sur la rue des Cars, son terrain était classé en zonage d'assainissement collectif et donc nous avons profité de l'extension du réseau qui va desservir le Pôle Jeunesse pour le raccorder ... »

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter le remboursement par le propriétaire des dépenses entraînées à hauteur de 30 % du montant réel des travaux, avec majoration de 10 % pour frais généraux, pour les branchements gravitaires.

Vote : 29 pour

☛ **Convention de mise à disposition de locaux – Vannerie Traditionnelle Emmanuel PUYBONNIEUX – Avenant n°2**

Mme Marie-Noëlle DUMOND rappelle que par délibération n°174/2014 en date du 11 décembre 2014, l'Assemblée Délibérante, à l'unanimité, décidait de renouveler une convention de mise à disposition partielle, au profit de Monsieur Emmanuel PUYBONNIEUX, s'agissant d'une propriété communale sise 2 rue Rochefroide, pour une surface utile de 123,47 m², moyennant un loyer mensuel de 80,00 €

Considérant la demande formulée par Monsieur Emmanuel PUYBONNIEUX visant à obtenir un renouvellement de la convention de mise à disposition,

Considérant qu'à ce jour, la Collectivité ne dispose, à court terme, d'aucun projet particulier d'aménagement, ni de demande d'affectation nouvelle, il est proposé à l'Assemblée d'accepter le renouvellement de cette mise à disposition pour une année supplémentaire.

M. René ARNAUD « ... Le loyer est modique, c'est une aide à l'artisanat d'art. Le chauffage des locaux coûte cher aussi au locataire donc tout cela permet un certain équilibre ... »

M. Gérard SALAGNAD « ... C'est un local qui n'est pas très visible de la rue principale ? ... »

M. René ARNAUD « ... Ce n'est pas simple pour les enseignes. Nous sommes en secteur protégé des Bâtiments de France. Nous avons essayé de valoriser l'endroit avec l'aménagement de l'espace vert situé à proximité de façon à montrer le travail de l'osier. Effectivement, c'est un peu dommage. Ce n'est pas évident de créer une vitrine sur ce bâtiment et ce sont des coûts prohibitifs ... »

M. Yves JASMAIN « ... La demande d'enseigne a été formulée et elle a été refusée par Madame l'Architecte des Bâtiments de France ... »

M. Gérard SALAGNAD « ... Il y avait une demande d'enseigne qui avait été acceptée par Madame l'Architecte des Bâtiments de France ... »

M. Yves JASMAIN « ... Oui, mais elle a changé d'avis et a refusé ... »

M. Gérard SALAGNAD « ... Il avait changé de projet ? ... »

M. Yves JASMAIN « ... Il avait changé de projet et ce projet n'a pas été accepté ... »

Le Conseil Municipal décide d'approuver le modèle d'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux tel que joint en annexe.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux, sis 2 rue Rochefroide 87700 Aix-sur-Vienne (tel que présenté en annexe), avec Monsieur Emmanuel PUYBONNIEUX demeurant 5 rue Lavoisier 87700 Aix-sur-Vienne.

Vote : 29 pour

☛ Convention de mise à disposition de locaux – Association Pain pour l'Emploi 87 – Avenant n°2

Mme Marie-Noëlle DUMOND rappelle que par délibérations successives n°82/2013 en date du 02 juillet 2013, n°3/2014 en date du 29 janvier 2014 et n°174/2014 en date du 11 décembre 2014, l'Assemblée Délibérante décidait d'accompagner l'Association Pain Contre la Faim, dans la mise en œuvre d'actions liées à la lutte contre le gaspillage alimentaire et principalement le pain, et à l'insertion de personnes éloignées de l'emploi (chantier d'insertion).

L'étude de faisabilité ayant pour objectif de créer un chantier d'insertion ayant abouti favorablement, l'Association Pain pour l'Emploi 87 s'est substituée à l'Association Pain Contre la Faim 87.

Cette association bénéficie aujourd'hui de l'agrément « Chantier d'insertion » délivrée le 18 juin 2015 par la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Limousin.

C'est à ce titre qu'il a été rendu nécessaire de restructurer les locaux mis à leur disposition, 48 route de Bordeaux, sur le site des Anciens Ateliers Modernes.

Cette action permet aujourd'hui d'accueillir deux emplois et à terme six emplois devraient ainsi être créés.

M. René ARNAUD « ... Nous l'avons évoqué en Conseil Communautaire l'autre jour puisqu'une visite des locaux a été organisée pour les conseillers communautaires et je répète ce que j'avais dit : c'était une initiative de l'ancienne municipalité d'accueillir cette association et nous avons continué dans ce sens puisqu'on est à terme sur six emplois ; là il y a deux jeunes dames qui y travaillent et qui ont l'air d'être très heureuses d'être dans des conditions d'emploi. C'est financé par la DIRECCTE comme l'a dit Madame DUMOND donc si on peut arriver aux six emplois c'est parfait ... Ce n'est pas une obligation puisque c'est Pôle Emploi qui choisit mais ce sont deux personnes de la Commune. On peut très bien avoir des personnes extérieures à la commune mais il se trouve que les deux premiers sont deux personnes de la commune ... »

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de l'Association Pain pour l'Emploi 87, l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux, tel que présenté en annexe.

Vote : 29 pour

M. René ARNAUD « ... Madame LE GOFF remplace Madame ROULIERE pour la délibération suivante ... »

☛ **Désignation des représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Jean-Baptiste Corot - Modificatif**

Mme Monique LE GOFF rappelle que par courrier en date du 18 septembre 2015, Madame la Principale du Collège J.B. Corot, informait la Collectivité que la diminution des effectifs (qui passent en dessous de 600 élèves), entraîne la modification de la composition du Conseil d'Administration (le nombre de membres passe de 30 à 24).

En conséquence, l'article R 421-16 du Code de l'Education s'applique « ... un représentant de la Commune siège de l'établissement lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public assiste au Conseil d'Administration à titre consultatif ... ».

Actuellement deux personnes siègent avec voix délibérative :

- Monsieur René ARNAUD (titulaire)
- Madame Christine ROULIERE (remplaçante).

Il convient, en conséquence de désigner un seul représentant titulaire de la Commune siège de l'établissement et un représentant suppléant.

Mme Monique LE GOFF « ... Il convient de préciser qu'au titre de la Communauté de Communes, nous avons un représentant du Conseil Communautaire qui est un représentant d'Aixe à savoir Monsieur BAYLET ... »

M. René ARNAUD « ... La partie négative de cette délibération c'est qu'il y a une baisse d'effectifs au collège ... Au Conseil d'Administration auquel j'ai assisté il n'y a pas eu d'explications particulières, espérons que c'est passer et que les chiffres vont remonter. Il y avait eu des articles sur une suppression de classe l'an dernier ... On s'adapte malheureusement au nombre d'élèves en baisse du collège ... Je n'ai pas d'autres éléments à vous apporter ... Il faudrait peut-être regarder d'un point de vue démographique, je n'ai pas pris le temps de le faire. Après, je n'ai pas l'impression que le collège privé présente un effectif qui « explose », la principale du collège n'avait pas cette impression non plus ... »

Le Conseil Municipal désigne Monsieur René ARNAUD pour siéger avec voix délibérative au Conseil d'Administration du Collège J.B Corot

Le Conseil Municipal désigne Madame Christine ROULIERE pour siéger en tant que suppléante.

Vote : 29 pour

☛ **Conventions d'utilisation de la piscine municipale par les Associations**

M. Alain BAYLET rappelle que la Commune d'Aixe-sur-Vienne est amenée, dans le cadre de sa politique sportive et de la mise à disposition de ses équipements, à définir ou redéfinir les relations contractuelles qu'elle entretient avec ses Associations, par le biais d'une convention fixant les droits et les obligations des différentes parties.

En effet, les pratiques sportives évoluent et la législation s'est renforcée quant à l'application des dispositifs normatifs et sécuritaires. Cette refonte va permettre d'améliorer la gestion des structures municipales et d'identifier la responsabilité accrue des utilisateurs.

Le projet de convention présenté pour l'usage de la piscine municipale pourra être complété et adapté afin d'être mis en œuvre pour chaque équipement sportif appartenant à la Commune.

Considérant que la Commune d'Aixe-sur-Vienne met à disposition la piscine municipale auprès des Associations suivantes :

- ✓ Gym Volontaire - Dournazac
- ✓ Gym Volontaire - Saint-Priest-Sous-Aixe
- ✓ Club Aquatique - Aixe-sur-Vienne
- ✓ Aixe Canoë Kayak - Aixe-sur-Vienne
- ✓ Les Dauphins Aixois - Aixe-sur-Vienne
- ✓ Gym Volontaire - Aixe-sur-Vienne
- ✓ Amicale Laïque - Bosmie l'Aiguille

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Mesdames et Messieurs les Présidents de ces Associations les conventions d'utilisation de la piscine municipale telles que présentées en annexe

M. René ARNAUD « ... Ce qu'il faut savoir c'est que cet équipement municipal est mis à disposition des associations sans Maître Nageur Sauveteur. C'est une histoire de responsabilité que ce soit clairement établi avec les Présidents et Présidentes des Associations. En effet, lorsque la piscine est mise à disposition, il leur appartient d'assurer la sécurité des gens qui sont sur le bassin. Nous avons été alertés aussi par les Services de la Préfecture de façon à cadrer tout cela même si cela se passait très bien jusqu'à présent mais en cas d'incidents, ... Nous avons eu écho d'un problème à la piscine municipale sur Limoges ... Voilà l'origine de ces conventions qu'il faudra d'ailleurs établir pour tous les équipements sportifs municipaux mais qui sont moins problématiques sur les gymnases par exemple puisque sur les piscines, on peut avoir très vite un accident si personne ne fait attention. Il y a aussi des accidents dans les gymnases mais les conséquences sont souvent moins graves, donc on va y aller progressivement ... »

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec :

- ✓ Madame Marie-Thérèse CHASTAGNOL, Présidente de l'Association « Gym Volontaire » à Dournazac
- ✓ Madame Sylvie COINDAT, Présidente de l'Association « Gym Volontaire » à Saint-Priest-Sous-Aixe
- ✓ Monsieur Pascal PEYRAMAURE, Président de l'Association « Club Aquatique » à Aixe-sur-Vienne
- ✓ Monsieur Guillaume ALAIS, Président de l'Association « Aixe Canoë Kayak » à Aixe-sur-Vienne
- ✓ Monsieur Marc CANARELLI, Président de l'Association « Les Dauphins Aixois » à Aixe-sur-Vienne
- ✓ Madame Sylvie ROPERT, Présidente de l'Association « Gym Volontaire » à Aixe-sur-Vienne
- ✓ Monsieur Jean-Pierre BREUIL, Président de l'Association « Amicale Laïque de Bosmie L'Aiguille » à Bosmie L'Aiguille

les conventions d'utilisation de la piscine municipale telles que jointes en annexe.

Vote : 29 pour

☛ **Convention d'aide technique pour le classement et la valorisation des archives des communes**

M. Claude MONTIBUS rappelle que la loi énonce que «... la conservation des archives est organisée dans l'intérêt du public, tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, que pour la documentation historique de la recherche... » (Article L211-2 du Code du Patrimoine). En tant que propriétaire de ses archives, la Commune est tenue d'assurer leur conservation et leur mise en valeur (article L211-6 du Code du Patrimoine). D'ailleurs et à ce titre les frais de conservation des archives communales font partie des dépenses obligatoires des communes (article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Après un état des lieux récent, il ressort que les archives de la Commune sont insuffisamment bien classées et ne sont plus répertoriées. Aussi, il convient de procéder à leur tri, à leur élimination quand cela est possible et à la rédaction d'un inventaire exhaustif.

Pour mener à bien cette mission, il est proposé à l'Assemblée de recourir aux services d'une attachée de conservation du patrimoine aux Archives Départementales, Madame Sylvie PEROCHE. Cette aide interviendrait à titre gratuit, la collectivité prenant par ailleurs à sa charge les frais de déplacement (aller/retour en bus Limoges / Aixe-sur-Vienne, 1 fois par mois) et de repas (un repas par mois pris au restaurant scolaire) pour cette personne.

M. René ARNAUD « ... Pour information, la mission avait été confiée à Laurène MICHEL qui avait assuré le remplacement de Kassandra BILLY pendant son congés de maternité, donc de mettre un peu d'ordre dans les archives puisqu'il y avait eu à l'époque un travail mené entre les archives départementales et deux agents, Anthony DUMAS et Odile LABIDOIRE (partie depuis à la retraite) ... Un gros travail a été initié, encadré par Madame PEROCHE qui donne des conseils efficaces à Laurène. On souhaite formaliser cela sous forme d'une convention ... Pour compléter, cela a été évoqué en Conseil Municipal, Laurène MICHEL sera recrutée pour « remplacer » Céline VERGER-CAILLE : ce n'est pas un remplacement poste pour poste comme je l'ai expliqué dans différentes commissions. Maintenant que cette problématique de classement est initiée, tous les services vont être petit à petit sensibilisés et après cela devrait fonctionner tout seul puisque chaque service aura des protocoles de travail ... »

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Vienne, la convention d'aide technique pour le classement et la valorisation des archives de la commune d'Aixe-sur-Vienne telle que jointe en annexe.

Vote : 29 pour

☛ Parc Naturel Régional Périgord-Limousin – Modification des statuts

Mme Monique LE GOFF rappelle que par courrier en date du 25 septembre 2015, Monsieur Bernard VAURIAC, Président du syndicat mixte « Parc Naturel Régional Périgord – Limousin » informait la collectivité de la nécessité, compte tenu des évolutions réglementaires, de modifier les statuts de cette structure.

Il s'agit principalement de modifier la composition de l'organe de gouvernance du syndicat pour être en meilleure adéquation avec la nouvelle organisation de la République.

En sa qualité de ville porte, l'avis de la Commune d'Aixe-sur-Vienne est sollicité sur le projet de nouveaux statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin tel que joint en annexe.

- ✓ Anticipation de la création d'une nouvelle région (Aquitaine / Limousin / Poitou-Charentes)
- ✓ Modification de la composition du comité syndical et du bureau
- ✓ Modification des modalités de vote.

M. René ARNAUD « ... *En fait, le territoire du Parc National était à cheval sur les départements de la Haute-Vienne et de la Dordogne qui vont se retrouver sous peu dans la même région d'où la nécessité de faire évoluer les statuts ... Vous avez un projet de statuts dans le dossier ...* »

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin tel que joint en annexe.

Vote : 29 pour

☛ Protocole spécifique pour l'affectation des « CEE Collectivités » du programme Habiter Mieux

Mme Monique LE GOFF rappelle que dans le cadre des investissements d'avenir, l'Agence Nationale de l'Habitat gère un programme national d'aide à la rénovation thermique des logements, baptisé Habiter Mieux, à destination des particuliers en précarité énergétique.

La réussite de cette opération repose en partie sur la participation des acteurs publics locaux au programme par la signature d'un Contrat Local d'Engagement entre l'Etat, l'ANAH et les collectivités.

Sur le périmètre de la Haute-Vienne, le Conseil Départemental, Limoges Métropole, la commune d'Aixe-sur-Vienne, la Commune de Saillat-sur-Vienne et la Ville de Limoges sont signataires de ce contrat depuis 2012.

Total, en tant qu'obligé-référent de la Haute-Vienne, contribue financièrement à ce programme par la valorisation de Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Une partie des CEE générés revient de droit aux collectivités territoriales participantes à condition qu'un protocole d'accord soit signé entre celles-ci d'une part, l'Etat et Total d'autre part.

L'ANAH accepte que le département de la Haute Vienne et ce de manière dérogatoire, réalise la répartition de la valeur des CEE générés à chaque collectivité engagée dans le programme. Cette répartition résultera d'un pourcentage qui tiendra compte des dossiers traités sur le territoire entre le 01 janvier 2014 et le 31 octobre 2015. Pour la Commune d'Aixe-sur-Vienne cela représente 23 dossiers sur un total de 522 dossiers pour l'ensemble des signataires du contrat.

Les services de la Direction Départementale des Territoires ne sont pas en mesure à ce jour de donner le montant du retour financier induit, néanmoins la signature du protocole spécifique doit intervenir avant fin 2015.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'acter le principe d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole spécifique pour l'affectation des « CEE-collectivités » du Programme Habiter Mieux pour les périodes 2014 et 2015.

Mme Monique LE GOFF « ... Il va de soi que l'on communiquera par la suite le montant financier qui sera attribué à la commune d'Aixe-sur-Vienne ... »

M. René ARNAUD « ... On fera bénéficier nos concitoyens de ces aides ... »

Le Conseil Municipal acte le principe d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole spécifique pour l'affectation des « CEE-collectivités » du Programme Habiter Mieux pour les périodes 2014 et 2015, sur la base du projet tel qu'il est joint en annexe.

Vote : 29 pour

M. René ARNAUD « ... Nous avons déjà parlé de sentiers, nous allons maintenant les entretenir au niveau de la signalétique ... »

☛ **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée – Convention de partenariat**

M. Claude MONTIBUS rappelle qu'institué par la loi du 22 juillet 1983 (art 56 et 57), puis précisé par le décret n°86-197 du 6 février 1986 et par la circulaire du 30 août 1988, le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), relève de la compétence des départements. Pour rappel, il a pour double objectif de faciliter la découverte des sites naturels et paysages en privilégiant la pratique de la randonnée et de préserver et sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux.

La Commune d'Aixe-sur-Vienne désireuse de développer et de promouvoir les sports de nature et plus particulièrement la randonnée, a sollicité, par délibération n°7/2009 en date du 02 mars 2009, l'intégration au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), du circuit « Puys et Vallées en pays d'Aixe ».

La Commission permanente du Département réunie le 19 avril 2010, a délibéré favorablement pour l'inscription de cet itinéraire et une convention définissant les conditions d'aménagement et de gestion de l'itinéraire de randonnée a été établie entre la Commune et le Département de la Haute-Vienne.

Il s'agissait pour la Commune de s'engager à maintenir l'itinéraire dans un état d'entretien satisfaisant (débroussaillage et élagage) et à assurer la gestion et le suivi du balisage mis en œuvre par le Département.

Aujourd'hui, la Commune d'Aixe-sur-Vienne, bien que disposant de personnel formé pour conduire l'entretien du balisage n'est pas en capacité d'en assurer un suivi régulier. C'est la raison pour laquelle, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Madame la Présidente de l'association Randonnée Evasion Aventure Découverte (READ), une convention de partenariat.

M. Jean-Marie FARGES « ... Cette convention est à titre gratuit ? ... »

M. Claude MONTIBUS « ... Oui Monsieur FARGES, il n'y a pas d'augmentation, il n'y a rien ... »

M. René ARNAUD « ... Il faut des baliseurs agréés, l'association READ dispose de ces personnels ... »

M. Claude MONTIBUS « ... Il y a des couleurs à respecter pour bien nous guider ... pour qu'elles soient mises au bon endroit par des spécialistes ... »

M. René ARNAUD « ... C'est fait à titre gratuit mais la signalétique et les petits panonceaux, c'est nous qui les payons ... »

M. Claude MONTIBUS « ... Tout à fait ... »

M. Jean-Marie FARGES « ... Deuxième question, c'est concernant le prêt de matériel, c'est quel matériel qui est prêté par la collectivité ? ... »

M. Claude MONTIBUS « ... On ne prête pas le matériel, on fait nous-mêmes l'entretien Monsieur FARGES ... »

M. Jean-Marie FARGES « ... Mais parce qu'à un moment donné vous dites que vous avez les compétences mais que vous n'avez pas le temps d'entretenir les chemins, c'est pour cela ... »

M. Claude MONTIBUS « ... C'est le balisage uniquement, l'entretien bien sûr on coupe la branche ... »

M. René ARNAUD « ... C'est peut être mal libellé ... »

M. Claude MONTIBUS « ... C'est l'entretien du balisage ... »

M. René ARNAUD « ... Bien, il n'y a plus d'ambiguïté ... »

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec Madame la Présidente de l'association Randonnée Evasion Aventure Découverte (READ), une convention de partenariat, relative au suivi et à l'entretien du balisage du circuit de randonnée « Puys et Vallées en pays d'Aixe ».

Vote : 29 pour

☛ **Conventions de partenariat – Valorisation des déchets du Restaurant Scolaire**

Mme Monique LE GOFF rappelle que par délibération n°85/2013 en date du 02 juillet 2013, la Commune d'Aix-sur-Vienne actait la mise en place d'une convention de partenariat pour la valorisation de déchets, issus des repas servis au Restaurant Scolaire d'Aix-sur-Vienne, avec :

- Monsieur Jean-Pierre COMBROUZE, pour des déchets alimentaires (restes de repas)
- Monsieur Cédric THOMAS, pour des déchets végétaux
- Monsieur Michel COURAUD, pour des restes de pain
- Monsieur Olivier BUISSON, pour des restes de pain.

Rappelons que la Commune d'Aix-sur-Vienne s'est engagée dans un projet de réduction et de valorisation des déchets fermentescibles du Restaurant Scolaire depuis plusieurs années.

Ces conventions arrivant à échéance et l'ensemble des partenaires ayant informé la Collectivité de leur volonté de poursuivre le partenariat initié,

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat telle que présentée en pièce jointe.

Mme Monique LE GOFF « ... Je vous rappelle qu'au restaurant scolaire, a été mis en place le tri des déchets et qu'on apprend à nos enfants à bien faire un tri et à regarder ce qu'on peut faire avec. En plus, derrière, on réutilise les déchets en les valorisant auprès de partenaires ... »

M. René ARNAUD « ... On pourrait trouver quelque chose d'illogique dans le fait qu'on loge l'association Pain pour l'Emploi et le fait que les déchets de pain sont attribués à des personnes mais il faut savoir que cette attribution date d'un certain temps avant l'installation de l'association sur la commune. Nous n'avons pas souhaité mettre fin à ces conventions, il n'y avait pas de raison ... Le jour où ces personnes ne souhaiteront plus bénéficier de ces déchets de pain, bien évidemment, les déchets de pain de la collectivité seront donnés à l'association Pain pour l'Emploi ... »

M. Jean-Marie FARGES « ... Cette réflexion, nous l'avons eu aussi effectivement du fait qu'il y ait cette entreprise d'insertion qui travaillait là-dessus sur les circuits courts, on respecte tout à fait la délibération ... »

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur Jean-Pierre COMBROUZE, Monsieur Cédric THOMAS, Monsieur Michel COURAUD et Monsieur Olivier BUISSON, la convention de partenariat pour la valorisation des déchets du Restaurant Scolaire d'Aix-sur-Vienne.

Vote : 29 pour

☛ **Réforme des rythmes scolaires – Conventions de partenariat**

Mme Aurélie CLAVEAU rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires introduite par décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, la Commune d'Aix-sur-Vienne a fait le choix, pour assurer certaines animations programmées tout au long de l'année scolaire, de faire appel à des intervenants extérieurs.

S'agissant du deuxième cycle de l'année scolaire 2015/2016, soit du 04 janvier 2016 au 08 avril 2016, trois associations interviendront :

- L'association K'DANSE
- L'association PSA AIXE VERNEUIL
- L'association ART'AIXE.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec les associations précitées.

M. René ARNAUD « ... Nous sommes sur la deuxième période qui va débuter en janvier pour les TAP ... »

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de partenariat à conclure avec

- L'association K'DANSE
- L'association PSA AIXE VERNEUIL
- L'association ART'AIXE

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires définissant les modalités des interventions.

Vote : 29 pour

☛ **Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – Avis du Conseil Municipal**

M. Serge MEYER énonce que Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a été publiée au Journal officiel du 8 août 2015. Le renforcement des intercommunalités constitue l'une de ses dispositions principales. Le titre II de la loi lui est ainsi consacré et prévoit l'adoption d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) avant le 31 mars 2016, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Conformément au texte précité, le projet de ce nouveau schéma, qui a été mis à la disposition de l'ensemble des élus du Conseil Municipal (par voie dématérialisée ainsi que sur support papier à la mairie), a été présenté aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale le 12 octobre 2015.

En Haute-Vienne, le schéma validé par la CDCI le 16 décembre 2011 et arrêté le 29 décembre 2011 a permis une évolution des structures intercommunales dans le respect des objectifs fixés.

La loi précitée prévoit également que le SDCI doit faire l'objet d'une révision au cours de l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux. Compte tenu des élections municipales de mars 2014 et du vote de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, ce calendrier est maintenu avec toutefois une adaptation de délai qui précise que la révision du SDCI doit être effectuée avant le 31 mars 2016.

Le SDCI a pour objectif d'évaluer la cohérence des périmètres et d'établir un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice dans le but :

- ✓ De parvenir à la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre
- ✓ D'améliorer la cohérence des EPCI à fiscalité propre et supprimer les enclaves et les discontinuités territoriales
- ✓ De réduire significativement le nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes

Le SDCI se compose de projets de création, modification du périmètre ou de fusion d'EPCI à fiscalité propre, et de projets de création, transformation ou de fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Ce schéma ne peut pas prévoir la création de plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant.

Une consultation générale est effectuée auprès des Communes et organes délibérants des EPCI et Syndicats mixtes concernés afin de recueillir leur avis sur le projet de schéma. A l'issue de cette consultation d'une durée de 2 mois, les avis émis seront portés à la connaissance de la CDCI qui pourra utiliser, au cours du 1^{er} trimestre 2016, le cas échéant, son pouvoir d'amendement au schéma selon la majorité qualifiée requise (deux tiers de ses membres).

En tout état de cause, l'objectif final reste la mise en œuvre du nouveau schéma avec effet au 1^{er} janvier 2017 sans qu'aucune dérogation ou report concernant l'application des mesures qui y sont inscrites puissent être envisagés et figure dans les arrêtés préfectoraux.

Les mesures inscrites au SDCI visant à atteindre les trois objectifs fixés par la loi seraient :

- ✓ La diminution du nombre d'EPCI à fiscalité propre de 20 à 14
- ✓ La diminution du nombre de Syndicats Intercommunaux de 52 à 39, impliquant l'obligation d'une mise en adéquation des compétences exercées par les Communautés de Communes au vu des nouveaux périmètres établis.

Dans le projet de SDCI, il est observé un statu quo et le maintien en l'état du périmètre de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

M. René ARNAUD « ... *Fiscalité propre, cela veut dire que la Communauté de Communes peut instaurer un pourcentage sur la taxe foncière ... Et après il y a toute la fiscalité liée aux entreprises c'est-à-dire l'ancienne Taxe Professionnelle qui est perçue par la Communauté de Communes avec reversement aux communes ...* »

Cette proposition confirme la position exprimée à l'unanimité de ses membres par le Conseil Communautaire le 17 septembre 2015 et dont il est rappelé ci-dessous les fondements exprimés par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Vienne à cette occasion.

« ... l'attractivité et la qualité de vie d'un territoire se construisent progressivement, sur la durée et sur des valeurs communes et des engagements cohérents. Le projet de territoire « Val de Vienne 2020, acté en 2013, revendique cette perspective de moyen et long terme. Résultat d'une réflexion collective avec l'ensemble des partenaires de la Communauté de Communes du Val de Vienne (élus, acteurs socio-économiques, institutionnels...) ; il inscrit durablement le territoire dans la modernité, en le dotant d'un projet de

développement à la fois pragmatique et respectueux de l'identité de chacune des Communes. Renforcement de la politique économique et développement du numérique, priorité donnée à l'enfance jeunesse, préservation de l'environnement et de la qualité de vie, mutualisation des ressources et de l'expertise en matière d'urbanisme en lien avec le PLUi, initiation d'un projet social, montée en puissance de la politique touristique, engagement commun en matière d'animation sportive et culturelle...le projet de territoire porte des ambitions dans des champs d'actions nouveaux ou d'ores et déjà investis par la Communauté de Communes.

Il impulse une dynamique et donne sens à l'action publique pour les années à venir. Il vise à asseoir la centralité d'Aixe-sur-Vienne et à organiser des logiques de proximité sur tout le territoire. Il conforte la structuration et le développement d'un vrai bassin de vie, de seconde couronne. Il s'inscrit dans un esprit d'ouverture et de renforcement des partenariats avec les autres pôles urbains et notamment avec l'Agglomération de Limoges Métropole, le Val de Vienne ayant intégré en 2012 le SCOT de l'aire métropolitaine de Limoges.

Le projet de territoire détermine une feuille de route stratégique, basée sur une mise en œuvre progressive et raisonnée des orientations générales définies ensemble.

Sans pour autant manquer d'ambition dans les perspectives d'évolution des périmètres intercommunaux, il s'agit de ne pas perdre le fil d'une trajectoire que les neuf Communes du Val de Vienne ont contribué à tracer, autour d'un avenir commun et d'une vision partagée du territoire, fondés sur une solidarité à laquelle elles sont profondément attachées... »

C'est pourquoi il est proposé à l'Assemblée de confirmer sa volonté de rester au sein d'une Communauté de Communes maintenue dans sa composition actuelle et d'émettre un avis favorable sur le projet de SDCI qui conserve le périmètre existant du Val de Vienne.

Le Conseil Municipal affirme sa volonté de rester au sein d'une Communauté de Communes maintenue dans sa composition actuelle, convaincu à l'heure actuelle de la pertinence de son territoire et de la cohérence de son périmètre.

Le Conseil Municipal souligne sa volonté de développer des coopérations avec Limoges Métropole.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal en tant qu'il maintient le périmètre actuel de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

M. René ARNAUD « ... Si on essaie de résumer la situation, la commune d'Aixe-sur-Vienne avait deux solutions : soit rester dans le Val de Vienne, soit demander à intégrer la Communauté d'Agglomération de Limoges. Le Préfet n'avait pas souhaité envisager cette intégration à l'Agglomération de Limoges puisque dans le Schéma, il avait maintenu le Val de Vienne en l'état. Nous vous proposons ce soir, de rester pour l'instant dans le Val de Vienne tant que les conditions sont celles actuelles sur un territoire qui est cohérent, tant qu'il n'y aura pas d'autres évolutions au niveau de l'intercommunalité ou d'une éventuelle Communauté Urbaine sur Limoges ... Voilà le choix que l'on vous propose. Ce choix a été validé par le Conseil Communautaire mais doit être validé par chacune des communes ... »

Vote : 29 pour

M. René ARNAUD « ... Nous transmettrons la délibération à la Communauté de Communes du Val de Vienne et évidemment aussi à la Préfecture et après la Commission Départementale validera ou pas ces choix parce qu'il est toujours possible qu'il y ait des amendements qui proposent d'autres organisations territoriales ...

Nous en avons fini avec l'ordre du jour, je voudrais dire deux choses : d'abord une nouvelle qui est plutôt une bonne nouvelle, c'est que le 16 Décembre, il y aura une audience au tribunal par rapport au problème qui oppose la commune avec l'entreprise qui a réalisé la couverture du tennis et donc nous avons espoir que ce problème aboutisse enfin puisque l'expert qui avait été nommé par le Tribunal nous avait permis d'espérer que la commune n'avait pas de responsabilité dans cette affaire et donc que cette reconstruction de la couverture puisse être prise en charge par les assurances des différents intervenants. Il faut quand même savoir que cet expert a été efficace pour ce qui nous concerne même si ce n'est pas nous qui l'avons nommé, mais il s'avère que c'est nous qui devons le payer en attendant le jugement. Cela veut dire, Monsieur BAYLET qui a des contacts réguliers avec le club de tennis, pourra leur transmettre que nous avons déboursé pour l'instant aux alentours de 15 000 euros de frais d'experts qui, nous l'espérons, vont être remboursés dans le cadre de la procédure. C'était une affaire qui trainait et à partir du moment où nous avons déposé une requête auprès du tribunal, que l'expert a été nommé, cela a quand même malgré tout accéléré ... Nous sommes désolés pour les utilisateurs de la bulle. Nous avons pris des mesures conservatoires qui avaient été efficaces un certain temps, la sécheresse de cet été a fini de détériorer les tôles et maintenant les terrains sont parfois impraticables lorsqu'il pleut ...

Deuxième chose, on l'a évoqué tout à l'heure, nous avons un deuxième tour des élections régionales dimanche ... Tout le monde a vu les résultats du premier tour – je ne parle pas sur la commune ni forcément sur la Région – mais au niveau du pays et il me semble important - tout le monde partage cet avis ici – de mobiliser les électeurs pour que tout le monde puisse s'exprimer ... Le taux de participation sur notre commune n'était pas si ridicule que cela puisqu'on était à 59 % », par rapport à des taux nationaux avec un parti qui « cartonne » au niveau national et qui était relativement contenu sur la commune même s'il y avait quatre points de plus qu'aux dernières départementales, ce qui ne nous donne pas forcément l'occasion de nous réjouir ... Je ne ferai pas d'autres commentaires sur les autres résultats, ce n'est pas le lieu ici, ce n'est pas une propagande, c'était juste pour dire à tout le monde de mobiliser autour de soi pour que tout le monde puisse s'exprimer ... Je vous donne rendez-vous dimanche soir pour voir si les Aixois auront été au rendez-vous de cet évènement quel qu'en soit le résultat pourvu qu'il soit établi d'un point de vue démocratique et je remercie encore et par avance, tous ceux qui participeront au scrutin de dimanche ...

Cette séance était un peu longue, c'est la dernière de l'année civile, je vais en profiter pour vous souhaiter une bonne fin d'année, de bonnes fêtes en essayant d'oublier les évènements tragiques sachant que les illuminations de Noël sur la commune d'Aixe-sur-Vienne seront allumées demain ... On ne va pas faire une « grande fête » comme dans certaines communes mais il me semble que tout est en place pour que cela puisse être opérationnel demain soir jusqu'au 04 janvier ... »

L'ordre du jour étant épuisé, M. René ARNAUD clôt la séance.

